



**ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES  
COMMUNES DE LA REGION DE  
DE BRUXELLES-CAPITALE**



**SECTION CPAS**

# **SECTION CPAS RAPPORT ANNUEL 2013**

**Rue d'Arlon, 53 bte 4  
1040 BRUXELLES**

**Site : [www.avcb-vsgeb.be](http://www.avcb-vsgeb.be)**

**Tél. (02) 238.51.57 — Fax (02) 238.51.58**

---

## INTRODUCTION

---

Le rapport d'activité de la Section CPAS rend compte de toutes les actions et missions menées durant l'année écoulée, et communique des informations sur tous les dossiers importants ou projets traités par les Conseillers et la Secrétaire de la Section CPAS.

Ce n'est pas un scoop, depuis plusieurs années, on observe l'impact de la crise socio-économique que vivent les citoyens, sur le travail des CPAS qui voient affluer les publics à leur porte, sans pour autant que nos institutions soient mieux financées.

Pointons ici quelques constats et actions menées sur l'année écoulée.

La perspective de la mise en œuvre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat avec son lot de transferts de compétences ne rassure pas les CPAS qui craignent de perdre certains de leurs outils, notamment en insertion socio-professionnelle ou de voir les budgets se restreindre au détriment des publics qui s'adressent à eux.

La réforme de l'Etat qui défédéralise la compétence complète en matière de maisons de repos a retenu cette année encore toute notre attention. Le transfert de compétence est planifié pour juillet 2014. Un nouvel opérateur de gestion ne sera pas prêt à cette échéance. Suivant les sources, on parle d'une période de transition de 2 à 10 ans. La complexité de l'opération, la continuité des services, la nécessaire poursuite des logiques de solidarité et de cogestion, la garantie des ressources et leurs marges de croissance sont autant de questions qui restent sans véritable réponse. Le dossier est loin d'être clos.

2013 fut une année de continuité quant aux tribulations du contingent en économie sociale pour les CPAS, de certaines modifications, dont législatives, plaçant les CPAS en difficultés face à certains publics (des limitations et exclusions du droit à l'aide sociale, réorganisation du réseau d'accueil), de la poursuite du projet de réforme de l'aide médicale qui, si elle représente une évolution importante pour la gestion de ce type d'aide, a un impact considérable sur les CPAS et les Hôpitaux publics.

2013 est la fin de la première phase du processus entamé avec la recherche action menée par la Section CPAS en collaboration avec les Facultés Universitaires St Louis, avec la présentation des perspectives lors de l'Assemblée générale. Le processus entamé s'est poursuivi mais de manière plus discrète en 2013.

Dans le cadre de la lutte contre diverses fraudes dont le Gouvernement a fait une de ses priorités pour 2012-2013, notre Fédération a dû à maintes reprises faire entendre la voix des CPAS. CPAS qui ne sont pas opposés à lutter contre la fraude mais souhaitent surtout des mesures cohérentes privilégiant le travail préventif plutôt que répressif. C'est pourquoi, les CPAS sont autant attachés aux règles de respect du secret professionnel qu'il a fallu rappeler au Collège des Procureurs généraux lorsque ce dernier rédigeait un projet de circulaire concernant la lutte contre les domiciles fictifs.

Lorsque l'on sait que la fraude - objectivée via une étude - au sein des CPAS est limitée à 4,5 %, on réalise à quel point cette fraude est infinitésimale d'une part, et d'autre part, le travail des CPAS réalisé avec efficacité et rigueur.

Fin 2012, changement de législature communale ; mars 2013 installation des Conseils. A partir de cet événement majeur, la Section CPAS a organisé des séances de formation à l'attention des (nouveaux) conseillers CPAS, et mi-2013 a changé de Comité directeur. Des défis nouveaux nous attendent. Qu'il me soit permis de remercier, les membres du Comité directeur sortant qui par leur participation constructive ont permis, sans nul doute et avec acuité, la défense des intérêts des CPAS bruxellois.

La Section CPAS a le souci permanent de conseiller, d'informer, de soutenir les CPAS bruxellois et surtout de faire connaître leurs actions en mettant en évidence leur professionnalisme et leurs bonnes pratiques mais aussi de défendre leurs intérêts.

Cela implique un investissement total du personnel de la Section. Les Conseillers fournissent les informations au Comité directeur afin que ses membres puissent prendre position en toute connaissance de cause sur les dossiers importants. Ils répondent régulièrement aux questions posées par le CPAS sur des situations ou dossiers les plus divers et relatifs aux missions de nos CPAS. Ils animent les diverses commissions et groupes de travail constitués au sein de la Section et assurent les séances d'informations ou de formation au profit des travailleurs des CPAS.

Qu'il me soit permis ici, de remercier non seulement le personnel de la Section mais aussi tous les membres du Comité directeur qui par leur investissement, leurs réflexions et leur collaboration dans certains dossiers, permettent de défendre les intérêts de nos institutions locales.

Michel Colson  
Président à la Section CPAS  
Décembre 2013

---

## Chapitre I

### **ORGANISATION DE LA SECTION CPAS**

---

#### **I. LES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE AFFILIES**

Au 1er décembre 2013 l'ensemble des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale était affilié à la Section CPAS .

Le montant des cotisations s'élève à 180.851 €.

#### **II. LA COMPOSITION DES COMITES ET DES COMMISSIONS**

##### **A. Le Comité directeur bruxellois (jusque mai 2013)**

###### ***Président :***

M. Colson, Président du CPAS de Watermael-Boitsfort.

###### ***Membres :***

M. Beozière, Président du CPAS d'Evere,  
M. Brunelli, Président du CPAS d'Ixelles,  
M. Culot, Président du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,  
M. Decoster, Président du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert  
Mme Decoux, Présidente du CPAS de Schaerbeek,  
Mme Delwit, Président du CPAS de Ganshoren,  
M. Elsier, Secrétaire du CPAS d'Uccle,  
Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles,  
Mme Genicot, Président du CPAS de Koekelberg ,  
M. Laurent, Conseiller au CPAS d'Etterbeek,  
Mme Martens, Secrétaire du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
M. Molenberg, Président du CPAS d'Auderghem,  
Mme Mouzon, Président du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode,  
Mme Quaresmini, Président CPAS de Jette  
M. Roberti, Président du CPAS de Forest,  
M. Rucquoi, Secrétaire du CPAS d'Ixelles,  
M. Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles,  
M. Wilmart, Président du CPAS d'Anderlecht,  
M. Wilmotte, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre.

##### **Le Comité directeur bruxellois (à partir de juin 2013)**

###### **Membres :**

M. Beozière, Président du CPAS d'Evere,  
Mme Bernard, Secrétaire du CPAS de Jette,  
Mme Bertiaux, Président du CPAS d'Etterbeek,  
Monsieur Culot, Président du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,  
Mme Decoux, Présidente du CPAS de Schaerbeek,

Monsieur Elsier, Secrétaire du CPAS d'Uccle  
Mme Elst, Secrétaire du CPAS de Bruxelles,  
Monsieur Genard, Conseiller CPAS de Ganshoren,  
Madame Genicot, Présidente du CPAS de Koekelberg,  
Monsieur Jacques, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert  
Monsieur Magdalijns, Président du CPAS d'Auderghem  
Madame Martens, Secrétaire du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean  
Madame Miroir, Présidente du CPAS d'Anderlecht  
Monsieur Roberti, Président du CPAS de Forest  
Monsieur Rucquoi, Secrétaire du CPAS d'Ixelles  
Monsieur Vandenhove, Président du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean  
Monsieur Wilmotte, Secrétaire du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre

***Représentant de l'Association des Secrétaires de CPAS de Bruxelles-Capitale :***

M. Geysenbergh, Secrétaire du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe.

***Représentant de l'Association des receveurs communaux et de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale :***

Madame Vandenberghe, Receveur d'Anderlecht.

***Représentant de l'Association de la Ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale :***

M. Thoulen, Directeur de l'A.V.C.B.

***Secrétaire :***

Mme Dekoninck, Secrétaire de la Section CPAS.

**B. Bureau**

***Président :***

M. Colson , Président du CPAS de Watermael-Boitsfort .

***Vice-Présidents :***

Mme Bertiaux, Présidente CPAS d'Etterbeek  
Mme Decoux, Présidente du CPAS de Schaerbeek,  
M. Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles  
M. Vandenhove, Président du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean

***Secrétaire :***

Mme Dekoninck, Secrétaire de la Section CPAS.

## **C. Le Comité fédéral des CPAS**

Mme Asselman , Présidente du CPAS de Merchtem (depuis mai 2013)  
R. Coddens, Président de la Section CPAS de l'Union des Villes et Communes flamandes et Président du CPAS de Gand (depuis mai 2013)  
M. Colson, Président de la Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale et Président du CPAS de Watermael-Boitsfort,  
Mme D. Decoux, Présidente du CPAS de Schaerbeek,  
Ph. Defeyt, Président du CPAS de Namur,  
N. Demortier, Présidente du CPAS de Wavre (depuis mai 2013)  
F. Duchâteau, Conseiller au CPAS d'Anvers (depuis mai 2013)  
Cl. Emonts, Président de la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et Président du CPAS de Liège,  
L. Kupers, Secrétaire du CPAS de Gand (depuis mai 2013)  
T. Martens, Secrétaire CPAS de Molenbeek-Saint-Jean (depuis mai 2013)  
J. Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles,  
Ch. Van De Wiele, Président du CPAS de Wichelen (depuis mai 2013)  
Mme A. Van Der Elst, Présidente du CPAS de Perwez,

### ***Secrétaires:***

Ch. Dekoninck, Secrétaire de la Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale,  
Ch. Ernotte, Directeur général de la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie  
P. Van Schuylenbergh, Directeur de la Section CPAS de l'Union des Villes et Communes flamandes.

## **D. Les commissions**

### ***1. Grand âge***

#### ***Président:***

A. Elsier, Secrétaire du CPAS d'Uccle.

#### ***Membres:***

##### ***1. Section « Intra-muros »***

Mme F. Caprasse, Secrétaire, CPAS d'Houffalize,  
Mme M. Carels, Directrice de MR, CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,  
Mme M.-Cl. Cuvelier, Directrice de MR, CPAS d'Ixelles,  
Mme M.-A. Delpature, Représentante de l'ADMR,  
E. Destat, Secrétaire, CPAS de Wavre,  
M. R. Devilers, Directeur MR, CPAS de Forest,  
Mme A. Gancwajch, Directrice du Service des Maisons de repos, CPAS de Charleroi,  
Mme J. Giet, Directrice de MR, CPAS de Manage,  
P. Hougardy, Directeur de MR, CPAS de Namur,  
R. Kremer, Directeur général du CPAS de Bruxelles,  
Mme S. Lakaille, Secrétaire, CPAS de Stavelot,  
L. Leroy, Secrétaire du CPAS de Tournai,

Mme M. Malfrout, Secrétaire du CPAS de Roelux,  
Mme T. Martens, Secrétaire, CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
Th. Marsille, Directeur MR, CPAS de Soignies,  
M. Moerman, Conseiller en hébergement, CPAS de La Louvière,  
A. Moreau, Directrice de MR, CPAS d'Ixelles,  
P. Pardon, Secrétaire, CPAS de Watermael-Boitsfort,  
Mme A. Pelgrims, Secrétaire a.i., CPAS de Perwez,  
E. Philippens, Directeur de MR, CPAS de Visé,  
M. Quairiat, Directeur général f.f., CPAS de Bruxelles,  
Mme P. Schuler, Coordinatrice des MR, CPAS de Verviers,  
J. Vanlathem, Directeur MR, CPAS de Mons,  
E. Wanet, Directeur des MR, CPAS de Gembloux,  
(à désigner), CPAS de Ganshoren.

*B. Section " extra-muros "*

Mme I. Bériot, Responsable ACASA, CPAS de Mons,  
Mme E. Carulla, Responsable du Service d'Accompagnement pour le Maintien à domicile, CPAS de Namur,  
Mme M. Destrée, Travailleur social, CPAS de Hotton,  
Mme A. Dumont, Responsable des Services d'Aide à Domicile, CPAS de Gembloux,  
Mme F. Franchini, Directrice générale du CPAS, CPAS de Silly,  
Mme M.-E. Jonnaert, Assistante sociale, CPAS de Jurbise,  
Mme G. Lacroix, Directrice générale du CPAS, CPAS de Amay,  
M. Lenoir, Chef de Bureau spécifique à l'Action sociale, CPAS de Sambreville,  
Mme M.-L. Massart, Responsable des services à domicile et des ILA, CPAS de Fleurus,  
Mme D. Pernet, Chef de bureau spécifique, CPAS de La Louvière,  
Mme F. Simon, Directrice f.f. - Services Maintien à domicile, CPAS de Liège,  
Mme M.-F. Stalens, Chef de Division, CPAS de Charleroi,  
Mme M. Urbain, Responsable Service Aide à domicile, CPAS de Soignies

**Secrétaire:**

J.-M. Rombeaux, Conseiller à la Section CPAS

**2. Insertion-socio-professionnelle**

**Membres :**

Mme Auquier du CPAS de Saint-Gilles,  
Mme Bogaert du CPAS d'Uccle,  
M. Boulayoun du CPAS de Ganshoren,  
Mme Cambron, CPAS de Bruxelles,  
M. De Cafmeyer du CPAS d'Ixelles,  
M. Dumont du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
Mme Casillas du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
Mme Coquelet du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,  
Mme Debras, CPAS de Forest,  
Mme Derrouaz du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,  
Mme Dethibault du CPAS d'Etterbeek,

Mme Dewaele du CPAS d'Auderghem,  
Mme Dewulf du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
M. D'Hoore du CPAS de Bruxelles,  
Mme Distefano du CPAS d'Anderlecht,  
Mme Garcia du CPAS de Saint-Gilles,  
M. Gillet du CPAS d'Auderghem,  
Mme Hulin du CPAS de Ganshoren,  
Mme Khattabi, CPAS de Koekelberg,  
Mme Manteau, CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
M. Martens du CPAS de Forest,  
Mme Minke du CPAS de Koekelberg,  
M. Mintiens du CPAS de Jette,  
M. Mortier du CPAS d'Etterbeek,  
Mme Mortier du CPAS d'Ixelles,  
Mme Philippot du CPAS de Watermael-Boitsfort,  
Mme Safarian du CPAS d'Anderlecht,  
Mme Salberter du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,  
Mme Sanchez du CPAS d'Evere,  
M. Sopi du CPAS de Forest,  
Mme Van Reusel du CPAS de Schaerbeek,  
M. Vandersmissen du CPAS de Bruxelles,  
Mme Vanwissen, CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode

***Secrétaire :***

M. Jean-Luc Bienfet, Conseiller à la Section CPAS.

***3. Commission « questions juridiques »***

***Membres :***

Mme Batardy du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,  
Mme Bijsmans du CPAS de Ganshoren,  
Mme Brutus du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre,  
Mme Casal du CPAS d'Anderlecht,  
M. Corra du CPAS d'Ixelles,  
Mme Couvreur du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode,  
Mme Decerf, CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,  
Mme Devocht du CPAS de Saint-Josse,  
Mme Devos du CPAS d'Etterbeek,  
M. Dumont du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
M. Eynatten du CPAS de Jette,  
Mme Forget du CPAS de Schaerbeek,  
Mme Genard du CPAS d'Etterbeek,  
Mme Gilard du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
Mme Guegan du CPAS de Forest,

Mme Kasende Pemba du CPAS de Schaerbeek,  
M. Lair du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
M. Laurent du CPAS d'Evere,  
Mme Marcotty du CPAS d'Uccle,  
M. Martens du CPAS de Forest,  
Mme Michiels du CPAS de Jette,  
Mme Monjoie du CPAS de Watermael-Boitsfort,  
Mme Rizzo du CPAS de Saint-Josse,  
M. Schurmans du CPAS de Saint-Gilles,  
Mme Serieys du CPAS d'Uccle,  
Mme Somoano Tarno du CPAS de Bruxelles,  
Mme Staquet du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
M. Straatman du CPAS d'Anderlecht.

***Secrétaire :***

Mme Sterckx, conseillère à la Section CPAS

**E. Les groupes de travail**

***1. Groupe de suivi « Soins de santé »***

***Membres :***

M. Eddy Schikorr du CPAS d'Anderlecht,  
Mme Vinciane Royen du CPAS d'Auderghem,  
M. Désiré Uwhanganye du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,  
Mme Sophie Magnée du CPAS de Bruxelles,  
Mme Michelle Bonneville du CPAS d'Etterbeek,  
Mme Natacha Devos du CPAS d'Etterbeek,  
Mme Ingrid Verhoeven du CPAS d'Evere,  
M. Nicolas Deyonghe du CPAS d'Evere,  
M. Aziz Sopi du CPAS de Forest,  
Mme Valérie Mellaerts du CPAS de Forest,  
Mme Irène Van Den Bossch du CPAS de Jette,  
M. Lutgart Van Herck du CPAS de Jette,  
Mme Ingrid Lapaige du CPAS de Ganshoren,  
M. Christian Rezsóhazy du CPAS d'Ixelles,  
Mme Martine Vranken du CPAS de Koekelberg,  
Mme Hicran Aydogdu du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
Mme Sonia Van Buggenhout du CPAS d'Uccle,  
M. Pascal Debouvere du CPAS de Molenbeek Saint Jean,  
Mme Joëlle Attas du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
Mme Maud Zamora du CPAS de Saint-Josse-Ten-Noode,  
M. Nicolas Robin du CPAS de Saint-Gilles,  
Mme Laurence Limbosch du CPAS de Saint-Josse –Ten-Noode,  
Mme Geneviève Paquet du CPAS de Schaerbeek,

Mme Daniela Cimenti du CPAS d'Uccle,  
M. Pierre Pardon du CPAS de Watermael-Boitsfort,  
M. Christian Dumont du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
Mme Nadine Pene du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre.

**Secrétaire :**

Christian Lejour, conseiller à la Section CPAS

**2. Groupe de Suivi « Connexion des CPAS à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale »**

**Membres :**

M. Philippe Taffin du CPAS d'Anderlecht,  
Mme Vinciane Royen du CPAS d'Auderghem,  
M. Désiré Uwihanganye du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe,  
M. Santo Carpino du CPAS de Bruxelles-Ville,  
Mme Natacha Devos du CPAS d'Etterbeek,  
M. Kone Koro du CPAS Evere,  
M. Moez Ben Kahla du CPAS de Forest,  
M. Thomas Pascal du CPAS de Ganshoren,  
Mme Christiane Van Durme, CPAS Ganshoren,  
M. Olivier Laurent du CPAS d'Ixelles,  
Mme Irène Van Den Bossche, CPAS Jette,  
Mme Carine Mairlot du CPAS de Koekelberg,  
Mme Nathalie Briand du CPAS Molenbeek-Saint-Jean,  
M. Sellam Azaroual du CPAS de Saint-Gilles,  
M. Nicolas Duchatel du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
M. Noël Decoster du CPAS de Saint-Gilles,  
Mme Junior Molokompia du CPAS de Saint-Josse-ten-Noode,  
Mme Geneviève Paquet du CPAS de Schaerbeek,  
Mme Maryse Caucheteux du CPAS d'Uccle,  
M. Marc Carion du CPAS d'Uccle,  
Mme Annik Colmant du CPAS de Watermael-Boitsfort,  
M. Christian Dumont du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
M. Grégory Jacques du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert.  
M. Arnaud Boucquey du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre.

**Secrétaire :**

Christian Lejour, conseiller à la Section CPAS

**3. Coordination informatique**

M. Dogot, CPAS de Bruxelles  
M. Béozière, CPAS d'Evere  
M. Rozen, CPAS de Molenbeek-Saint-Jean  
Mme Decoux, CPAS de Schaerbeek  
Mme Paquet, CPAS de Schaerbeek  
M. Uwihanganye, CPAS de Berchem-Sainte-Agathe

**Secrétaire :**

Christian Lejour, conseiller à la Section CPAS

#### **4. Validation des compétences**

M. Ates, CPAS Uccle  
Mme Bougharoun., CPAS Bruxelles  
Mme Caflers, CPAS Schaerbeek  
M. Decafmeyer, CPAS Ixelles  
M. de Radiguès, CPAS Saint-Gilles  
Mme Manteau, CPAS Molenbeek  
Mme Massart, CPAS Bruxelles

##### **Secrétaire :**

M. Jean-Luc Bienfet, Conseiller à la Section CPAS.

#### **5. Groupe «technico-politique »**

Decoux Dominique, CPAS de Schaerbeek  
Elst Carine, CPAS de Bruxelles,  
Martens Tina, CPAS de Molenbeek-Saint-Jean  
Roberti Stephane, CPAS de Forest  
Rucquoi Jacques, CPAS d'Ixelles,  
Spinette Jean, CPAS de Saint-Gilles,  
Vandenhove Roland, CPAS de Molenbeek-Saint-Jean,  
Martin Garcia Marie-José, CPAS de Saint-Gilles,  
Dewulf Jacqueline, CPAS Molenbeek

##### **Secrétaire:**

M. Jean-Luc Bienfet, Conseiller à la Section CPAS.

#### **6. Groupe « référentiel Etudiant »**

M. Casillas, CPAS de Woluwe-Saint-Lambert,  
M. Mortier, CPAS Etterbeek,  
M. Allard, CPAS Woluwe-Saint-Pierre,  
Mme Ozdemir, CPAS Schaerbeek,  
Mme Verlaine, CPAS Woluwe-Saint-Lambert,  
Mme Bayot, CPAS Woluwe-Saint-Lambert,  
M. Nimbshahe, CPAS Jette,  
Mme Ngalula, CPAS Jette,  
Mme Toni, CPAS Anderlecht,  
M. Mologoha, CPAS Anderlecht,  
M. Ayaya Baya, CPAS Uccle,  
Mme Verheyden, CPAS Ixelles,  
M. Sels, CPAS Auderghem  
M. Boucquey, CPAS Woluwe-Saint-Pierre,  
Mme De Honghere, CPAS Koekelberg,  
Mme Paquet, CPAS Schaerbeek

##### **Secrétaire:**

Mme Dekoninck, Secrétaire de la Section CPAS.

### **III. LE COMITE DIRECTEUR ET LE SERVICE D'ETUDES**

#### ***La Section CPAS en général :***

La représentativité de la Section CPAS ainsi que le mode de composition du Comité directeur bruxellois et du Comité fédéral des CPAS permettent de refléter l'intérêt de l'ensemble des CPAS, dans le respect des nuances et des sensibilités selon la taille ou le développement des activités de ceux-ci.

Chaque fois que, même de manière indirecte, les CPAS et leurs moyens d'action sont en jeu, le Comité compétent intervient comme porte-parole des centres publics d'action sociale et défend leur point de vue. Il s'efforce d'éviter que des charges nouvelles ne soient transférées aux CPAS sans moyens correspondants et que les décisions prises à tous les niveaux n'accroissent l'insécurité d'existence des plus démunis.

Il procède à l'examen critique des projets et propositions de loi, décrets ou ordonnances intéressant le fonctionnement et l'action des CPAS et rédige, si besoin en est, des amendements tendant à modifier ces textes dans un sens plus favorable aux centres publics d'action sociale ou aux personnes aidées.

Les Comités ne se contentent pas de réagir à des propositions et des projets. Régulièrement, ils prennent eux-mêmes des initiatives et provoquent des entretiens avec les Ministres compétents pour garantir aux collectivités locales les moyens d'une action sociale dynamique et préventive.

Le Comité fédéral des CPAS forme l'organe de concertation au sein duquel les CPAS bruxellois, wallons et flamands affiliés se concertent par l'entremise de leurs délégués pour des matières autres que les matières communautarisées ou régionalisées.

Le Comité directeur bruxellois a, quant à lui, les pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires de la Section CPAS bruxelloise.

#### ***Le Comité directeur bruxellois :***

Le Comité directeur bruxellois a essentiellement pour mission de représenter les centres publics d'action sociale auprès des instances politiques du pays, de confronter les expériences des CPAS bruxellois et de leur apporter tout l'appui nécessaire dans la mise en œuvre de leurs activités.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994, c'est le Comité directeur bruxellois qui est compétent pour remettre un avis sur toutes les matières. Toutefois, en ce qui concerne les matières fédérales, avant de rendre publique une position, les Comités directeurs des trois Régions se concertent afin d'essayer de dégager une position commune.

Nous vous communiquons ci-dessous les points principaux qui ont été soumis au Comité directeur Bruxellois :

- Contingent ecosoc
- E-Carmed-Modification de la loi du 2 avril 1965
- Fonds mazout
- Financement de l'outil informatique de gestion des dossiers en médiation de dettes
- Projet de loi : plan de répartition et droit à l'aide matérielle si recours au Conseil d'Etat
- Renouvellement du Comité directeur

- Formation des nouveaux conseillers
- Assemblée générale de la Section CPAS
- Projet de Loterie National
- Recherche-Action de la Section CPAS en collaboration avec les Facultés Universitaires Saint-Louis sur l'accompagnement des personnes à l'insertion dans les CPAS
- Economie sociale
- Carrefour automne
- Décret du 29 novembre 2012 modifiant le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse
- Projet Arrêté Royal Enquête sociale
- Lutte contre la fraude sociale
- Handiweb
- FSE-programmation
- Bassin de vie en région de Bruxelles-Capitale
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la composition des plates-formes de concertation visées aux articles 23 et 23 bis du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, à la désignation des membres des conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse et des membres des plates-formes de concertation, aux indemnités allouées à ceux-ci et au fonctionnement des conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse
- Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instituant une allocation de relogement
- Mediprima-anciennement eCarMed
- Réductions budgétaires-Accueil des demandeurs d'asile-suppression de places
- Domiciles fictifs-projet de circulaire du Collège des Procureurs Généraux
- Projet de vade-mecum relatif aux fermetures d'un établissement pour personnes âgées
- Accord social 2013-Fonds Maribel
- Dégressivité Réforme chômage
- Recherche : pauvreté rurale et urbaine
- Présentation de la Section CPAS
- Désignation Comité directeur
- FSE fédéral
- Exclusion du droit à l'aide sociale et du droit à l'intégration sociale pour certaines catégories d'étrangers
- Fonds social mazout -Paiements échelonnés
- Elections de 2014 - Mémoires
- Représentation de la Section CPAS
- Régionalisation des articles 60 et 61 et moyens financiers
- Aide matérielle aux familles en séjour illégal
- Modifications légales et réglementaires en matière CPAS et en droit des étrangers
- Fedasil : projets d'arrêtés royaux
- Monitoring des mises à disposition art 60§7 « économie sociale »
- Logement régional
- Concertation fédérale - protocole d'accord entre la section CPAS/AVCB, la VVSG et l'UVCW
- Accord social 2013-0,6 ETP-Mesure du Volume de l'Emploi
- Séminaire des fédérations
- Programmation FSE 2014-2020-clé de répartition des fonds issus du fédéral entre les trois régions
- Maison de repos-Conclusion d'un protocole 4
- Politique d'emploi article 60
- Renouvellement des membres effectifs et suppléants du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse
- Plan de management de Fedasil

### ***Le Service d'études :***

Le Service d'études de la Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale rend aux CPAS des services particulièrement utiles.

Avec dynamisme et efficacité, il apporte aux CPAS bruxellois tout l'appui nécessaire dans la mise en œuvre de leurs missions.

Il répond aux questions posées, par écrit ou par téléphone, par les CPAS sur tout problème juridique, administratif, financier ou de gestion.

Il met à la disposition des centres publics d'action sociale divers documents et modèles de règlements ou de délibérations. Il leur adresse des lettres circulaires chaque fois qu'il y a lieu d'attirer l'attention des CPAS sur des modifications légales ou réglementaires en préparation ou sur les modalités d'application de nouvelles dispositions.

Le Service d'études assure le secrétariat du Comité directeur ainsi que du Comité fédéral de concertation. Il établit les documents de travail et rapports finaux des commissions.

La Section CPAS organise l'Assemblée générale annuelle qui est l'occasion de traiter un thème d'actualité tant sous l'angle de la réalité sur le terrain que des requêtes qu'il contient en matière de politique sociale.

La Section CPAS entretient de nombreux contacts avec les CPAS par l'organisation régulière de réunions que ce soit sous la forme de réunions des CPAS, de journées d'étude ou de formations des mandataires, du personnel dirigeant et des assistants sociaux.

Le Carrefour est pour les mandataires, les responsables administratifs et les travailleurs sociaux des CPAS une très précieuse occasion de s'informer, de se former, de confronter leur expérience à celle des autres CPAS.

Par toutes ces activités, la Section CPAS se rend compte, de façon permanente, des besoins locaux et valorise l'action des CPAS.

La Section CPAS effectue régulièrement des enquêtes auprès des CPAS. Elle récolte leurs rapports d'activités et les documents qu'ils rédigent sur leurs réalisations. Elle rassemble des études diverses entreprises par les organismes publics ou privés dans la mesure où elles intéressent les acteurs de l'aide sociale publique.

Le Service d'études participe activement à de nombreuses journées d'études ou colloques organisés par des ministères, des universités ou des organismes sociaux.

Les livres et brochures publiés par la Section CPAS sont très appréciés tant par les mandataires que par les fonctionnaires des CPAS. La Section CPAS participe à la rédaction de la très vivante revue "CPAS Plus" ainsi qu'au Trait d'Union de l'AVCB destinés à tous les mandataires et membres du personnel des CPAS et qui est pour eux d'un intérêt considérable. Elle procure une série d'informations telles que synthèses et commentaires de la législation et de la jurisprudence, présentation de réalisations novatrices et originales des CPAS, de résultats d'études scientifiques en matière sociale, sans oublier les articles de fond.

La Section CPAS fournit également de nombreuses informations concernant les actions et activités qu'elle mène ainsi que des documents de référence via le site internet de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale ([www.avcb.be](http://www.avcb.be)).

## LES ACTIVITES DE LA SECTION EN 2013

---

### I. ASSEMBLEE GENERALE

Le 28 mars 2013 s'est tenue à Bruxelles l'Assemblée générale de la Section CPAS. Monsieur Michel Colson, Président de la Section CPAS, a introduit les travaux en présentant le rapport d'activités 2012 de la Section CPAS.

Cette année, le thème choisi était «*Recherche-action sur l'accompagnement des personnes dans les CPAS bruxellois*». Plus de 50 personnes ont participé à cette demi-journée.

La recherche-action sur l'accompagnement des personnes dans les CPAS bruxellois » qui a été menée par la Section CPAS et les Facultés Universitaires Saint-Louis, grâce au soutien des Ministres Evelyne Huytebroeck et Brigitte Grouwels, Membres du Collège réuni.

Cette recherche-action est le reflet de la situation des CPAS, qui, comme l'ensemble des administrations en Belgique et ailleurs, sont en questionnement.

Nous avons présenté en septembre 2012 un diagnostic qui a été validé par les participants, à savoir une vue d'ensemble des CPAS, de leurs convergences et divergences, mais aussi des tendances lourdes et des nuances qui en ressortent.

De la problématique ainsi dessinée et de la manière dont ses travailleurs se projettent dans l'avenir, les chercheurs ont synthétisé des perspectives pratiques.

Lors de l'Assemblée générale, nous avons rendu compte du travail accompli, avant d'entamer une nouvelle étape de ce processus qui est lancé depuis déjà environ un an et demi.

Interventions :

- Pourquoi ce processus?
- Un rappel de l'objet et de la méthode
- Une présentation synthétique de la recherche-action et des grandes lignes des perspectives pratiques
- Incidence possible et pistes de réflexion généralisables, dans une approche de co-construction
- Synthèse et présentation de la suite du processus

### II. JOURNEES D'ETUDE ET DE FORMATION

Le 20 février 2013, la section CPAS a organisé une formation sur « les nouveautés du réseau de la sécurité sociale pour les CPAS et la solution de votre fournisseur informatique ».

Le samedi 27 avril 2013, la section CPAS a organisé une journée de formation pour les nouveaux mandataires qui a pour thème « Pour une meilleure compréhension des CPAS et de leurs missions ».

Le mardi 14 mai, jeudis 23 mai et 6 juin, lundi 10 juin 2013, la section CPAS organisé des soirées thématiques pour les nouveaux mandataires CPAS.

Le 18 septembre 2013, la section CPAS a organisé une formation sur « La réforme de l'aide médicale—Mediprima et la solution de votre fournisseur informatique ».

Le 10 octobre 2013, la concertation aide alimentaire et la Section CPAS ont organisé une session de formation « Monter une épicerie sociale, pourquoi? pour qui? comment? avec qui? »

La Fédération des CPAS de l'UVCW et la Section CPAS de l'AVCB ont rencontré, en date du 4 octobre 2013, des représentants des Hautes Ecoles et des Universités dans la perspective d'élaborer ensemble des pistes de collaboration entre le secteur des CPAS et les services sociaux des établissements de l'enseignement supérieur. Cette rencontre a reçu le soutien de Monsieur le Ministre Jean-Claude Marcourt.

### **IIbis. JOURNEE DE VISITES DE CPAS**

Afin de répondre aux nombreuses demandes d'échanges de bonnes pratiques et d'observations des approches de CPAS wallons, bruxellois ou flamands, les trois fédérations des CPAS ont organisé ensemble et grâce au soutien de Maggie De Block, Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale, le mardi 19 novembre 2013, une journée de visites interrégionales.

Durant cette journée, le personnel et les mandataires des CPAS bruxellois ont eu la possibilité de se rendre dans les autres régions du pays afin de découvrir les actions innovantes, intéressantes, dynamiques des CPAS de Flandre (Gand) ou de Wallonie (Liège). A Bruxelles, les CPAS de Saint-Gilles et de Forest recevaient ses collègues.

Ceci reflète le grand dynamisme - malgré les difficultés - des CPAS belges et la très bonne collaboration entre les trois Fédérations de CPAS.

### **III. MATIERES FEDERALES**

#### **1. MÉMORANDUMS DES CPAS - ELECTIONS 2014**

A l'aube des élections du 25 mai 2014, la Section CPAS a entamé un travail de rédaction des mémorandums y relatifs.

Ce travail se fera en deux temps :

- début novembre 2013, un premier courrier a été adressé aux différents partis démocratiques belges pour attirer leur attention sur des revendications fondamentales des CPAS afin qu'ils y soient particulièrement attentifs lors de la rédaction de leur programme électoral ;
- en préparation de l'installation des nouveaux gouvernements, des mémorandums plus spécifiques et techniques en fonction des matières et des niveaux de pouvoirs.

Tenant compte d'un appel à contribution lancé dans les CPAS en octobre 2013, le travail de fond suit son cours au travers des différentes commissions et groupes de travail existants pour être finalisé au sein du Comité directeur et de la concertation avec nos collègues flamands et bruxellois.

## **2. MAINTIEN DES SUBSIDES POUR LES PROJETS DE PARTICIPATION SOCIOCULTURELLE**

Les trois Fédérations de CPAS ont interpellé en février 2013 le SPP Intégration sociale et la Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale à l'annonce d'une possible réduction des subsides destinés aux projets de participation socioculturelle des CPAS en vue de favoriser la participation socioculturelle et de lutter contre la pauvreté infantile.

En réponse à cette demande, la Secrétaire d'Etat nous a signalé avoir introduit une demande pour maintenir ce montant nonobstant l'effort de réduction globale des dépenses demandé par le Gouvernement fédéral. Peu de temps après, Madame De Block nous annonçait que les 11 084 000 € seront garantis en 2013 pour les projets mis en place par les CPAS.

Dans sa communication, le SPP IS précisait que « la réduction linéaire appliquée à ce montant a été compensée par des réaménagements et des économies réalisées dans d'autres domaines. Ces économies n'ont toutefois pas de conséquence directe pour les dépenses des CPAS. »

Notre action a donc porté ses fruits.

## **3. LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE**

Le Gouvernement a fait de la lutte contre la fraude sociale et fiscale une de ses priorités du plan d'actions 2012-2013.

La Section CPAS a rencontré le Cabinet du Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, John Crombez, celui de la Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale Maggie De Block et le SPP Intégration sociale à diverses reprises sur ce dossier qui se décline sous plusieurs aspects.

- CPAS : partenaire de la lutte contre la fraude sociale ?

Contrairement à ce que certains laissent entendre, les CPAS ne sont pas opposés à lutter contre la fraude sociale mais souhaitent des mesures cohérentes qui privilégient le travail préventif plutôt que répressif. Le travail social doit être réalisé dans la perspective d'octroyer aux personnes les plus fragilisées leurs droits fondamentaux. Cette finalité première doit continuer à l'être.

La lutte contre la fraude ne doit pas non plus devenir une charge financière supplémentaire pour les CPAS.

Un certain incitant financier a bien été proposé sous forme de ristourne : 10 % sur les subsides remboursés par le CPAS au SPP IS suite à la récupération du revenu d'intégration auprès du fraudeur. Outre le fait que la mesure aurait eu un effet quasi nul après les frais liés aux démarches en vue de la récupération, est-il acceptable de recevoir une « prime » sur le contrôle de la fraude sociale ? La Section CPAS a estimé et plaidé que l'incitant financier devait plutôt être axé sur une augmentation des moyens humains (augmentation significative de la subvention par dossier) afin de permettre un travail de prévention efficace

#### **4. CPAS ET LUTTE CONTRE LES DOMICILES FICTIFS**

Nous avons été associés aux discussions relatives à la rédaction du projet de circulaire du Collège des Procureurs généraux. Si nos remarques techniques ont dans leur ensemble été prises en considération, le dialogue a été particulièrement difficile en ce qui concerne la transmission d'informations qui était demandée. Il était en effet, selon nous, inconcevable d'imaginer une transmission systématique des données confidentielles dès qu'il y avait « suspicion de fraude ».

Les trois Fédérations de CPAS ont donc adressé le 11 juin 2013 un courrier au Collège des Procureurs généraux. Nous avons également signalé qu'à défaut de réponse positive à nos revendications, un recours serait introduit près du Conseil d'Etat. En définitive, le texte a été modifié dans le sens d'une amélioration de la procédure de transmission d'informations, si transmission il y a.

#### **5. ENQUÊTES SOCIALES**

Le Gouvernement fédéral prépare deux arrêtés royaux relatifs aux enquêtes sociales : l'un relatif à la loi DIS et l'autre relatif à la loi de 1965.

Certaines dispositions énoncées dans ces projets d'arrêtés nous paraissent complètement disproportionnées en termes de charge administrative et sont même dans certains cas impraticables. A titre exemplatif, une enquête à domicile devrait être effectuée de manière systématique dès l'ouverture du dossier. Si une enquête à domicile est envisagée, cela n'a de sens que dans le cadre d'une enquête sociale et non, dès l'ouverture du dossier. Comment aussi envisager une enquête à domicile pour les cas où le CPAS est compétent en raison de l'inscription de la personne et non en fonction de la résidence (étudiant, personne en maison d'accueil, dans un établissement psychiatrique, ...)?

Que se passera-t-il si un des éléments ne peut être « récolté » par le CPAS, le subsidiaire sera-t-il refusé ?

Au vu du nombre de difficultés qui résulteraient de ces projets d'arrêtés royaux tels qu'ils nous ont été soumis, contact a été pris avec le Cabinet de la Secrétaire d'Etat, Maggie De Block et en mai 2013, des discussions ont eu lieu avec l'administration du SPP IS. Si une nouvelle version a bien été rédigée, nous sommes cependant loin d'avoir obtenu une réponse à toutes nos interrogations. A l'heure où nous rédigeons ces lignes, les projets étaient en examen au Conseil d'Etat.

#### **6. INSERTION (EX)-DÉTENUS**

Certains CPAS reçoivent des demandes d'intervention financière pour des frais de cantine ou des frais médicaux de la part de personnes en détention. Ces demandes mobilisent du temps de travail et de l'argent.

Une réunion a été organisée avec les CPAS disposant d'un établissement pénitentiaire ou de défense sociale sur leur territoire afin de faire un état des lieux. Il en ressort que, suivant le principe d'autonomie locale consacré, les CPAS réagissent différemment à ces demandes : certains décidant d'octroyer une aide, d'autres opposant un refus systématique. Pour la plupart des demandes, le CPAS concerné n'est pas territorialement compétent mais le seul examen de cette compétence est complexe et mobilise un temps de travail certain. L'augmentation des personnes sous bracelet électronique pose également de nouveaux problèmes, celles-ci recevant une indemnité du SPF Justice inférieure au revenu d'intégration.

La réunion organisée entre les CPAS concernés a permis un partage de pratiques utiles, d'élaboration de quelques solutions concrètes et de poser d'autres questions liées à l'insertion sociale et professionnelle des (ex)-détenus; insertion particulièrement difficile à élaborer en l'absence de contacts entre les services du CPAS, les services psycho-sociaux des établissements pénitentiaires et les partenaires associatifs proposant de l'aide volontaire en milieu carcéral.

#### **7. FONDS SOCIAL MAZOUT: ANALYSE D'UNE PROPOSITION DE PAIEMENTS ÉCHELONNÉS**

A la demande de la Secrétaire d'Etat, Maggie De Block, le Fonds social mazout a sollicité les services de la société Möbius afin que celle-ci élabore une proposition de système de paiements échelonnés. La Cellule sociale Energie a été sollicitée avec les deux autres Fédérations pour contribuer à ces travaux. Après analyse, il s'avère que la formule proposée offre des facilités de paiement à ceux qui peuvent préfinancer 50 % de leur consommation annuelle, ce qui exclut les publics précarisés. De plus, ce système, qui implique une charge de travail complémentaire pour les CPAS, ne prévoit pas la création d'un fonds permettant de financer le travail de ces derniers et d'intervenir dans les situations problématiques. Les trois Fédérations ont dès lors marqué leur désaccord sur cette proposition.

Par ailleurs, ces travaux furent l'occasion de rappeler nos demandes relatives à la mise sur pied d'un tarif social pour le mazout et à la fusion de la gestion du Fonds énergie fédéral et du Fonds social mazout dans une perspective d'efficacité du système et d'équité entre les bénéficiaires.

Enfin, compte tenu de la non-prise en compte de nos préoccupations et de la composition toujours problématique du conseil d'administration de l'asbl Fonds social mazout (qui ne donne voix qu'au secteur pétrolier), les trois Fédérations ont confirmé qu'elles ne souhaitaient toujours pas y siéger.

Un courrier commun des trois Fédérations a été envoyé le 19 février 2013 au Fonds social mazout ainsi qu'aux Ministres Di Rupo, Wathélet et De Block.

#### **8. PAUVRETÉ INFANTILE : PROJET LOTERIE NATIONALE**

En février 2013, les trois Fédérations ont été interpellées par le Cabinet de la Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, Madame Maggie De Block, pour la mise en place d'un projet concernant la lutte contre la pauvreté infantile. Ce projet, impliquant la Loterie Nationale, visait à demander aux CPAS de créer localement, en 24 mois, des plateformes de concertation entre acteurs de l'enfance afin de faciliter la détection de situations problématiques de pauvreté infantile.

La Section CPAS a marqué son opposition à ce projet. Outre le fait que la création de plateformes institutionnelles prenne du temps et qu'elle ne constitue pas, en soi, une réponse à la complexité de la pauvreté infantile, les moyens mis sur la table étaient insuffisants et non pérennes. Ce projet constituait donc un risque majeur pour les CPAS qui se seraient, avec certitude, vu obligés de continuer la mise en œuvre de ce colossal travail de concertation sans aucun moyen supplémentaire.

Par ailleurs - et faisant suite à la conférence organisée en 2012 sur cette thématique - la Section CPAS a rappelé, lors des réunions avec le Cabinet, l'importance de prendre en charge de manière globale les familles pauvres et non de se centrer uniquement sur l'enfant. Elle a publié ses réflexions à ce sujet dans un dossier paru dans le CPAS Plus de mars 2013.

## **9. ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE**

### ***Saturation du réseau d'accueil : fin***

En 2013, la saturation du réseau d'accueil est une histoire passée.

Quelques nuances sont cependant à apporter :

Les familles avec enfants mineurs séjournant illégalement sur le territoire n'ont pas été accueillies par Fedasil jusqu'en mai 2013.

Les demandeurs d'asile qui n'ont pas reçu de place d'accueil lors de la saturation du réseau n'ont pas été réaccueillis.

Afin de résoudre la saturation du réseau d'accueil, le droit à l'aide matérielle des demandeurs d'asile a été restreint à plusieurs reprises. Le groupe cible ne disposant pas d'une aide matérielle, ni d'une aide sociale du CPAS s'est dès lors diversifié, rendant la matière fort complexe pour les CPAS.

Le contentieux judiciaire issu de la saturation du réseau d'accueil s'est poursuivi.

### ***Plan de répartition en aide matérielle : base légale***

L'insertion dans la loi organique du 8.7.1976 de la base légale pour l'instauration d'un plan de répartition obligatoire des demandeurs d'asile en aide matérielle via la création d'ILA (art. 57ter/1 – entrée en vigueur : 1.9.2013) a concrétisé l'accord de gouvernement de décembre 2011. Toutes les modalités concrètes d'exécution de cette disposition devront cependant être fixées par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

### ***Accueil des familles en séjour illégal : protocole d'accord OE-Fedasil***

Depuis le mois de mai 2013, les demandes d'aide matérielle introduites par les familles en séjour illégal reçoivent une réponse positive de la part de Fedasil. Seulement, les modalités d'accueil déterminées par la législation/réglementation ont été modifiées unilatéralement par la signature d'un protocole d'accord OE-Fedasil. Ces familles sont désormais accueillies dans un centre ouvert de retour situé à Holsbeek et géré par l'Office des Etrangers. La durée de l'accueil est de 30 jours maximum. Si la famille ne collabore pas activement à un projet de retour volontaire, elle est transférée en vue de son éloignement forcé.

Les CPAS n'ont été informés officiellement que tardivement de ces modifications primordiales au vu de leur devoir d'information auprès de ces familles. La légalité de ce protocole a également été remise en cause par les CPAS qui en ont averti le Premier Ministre, les Vices-Premiers ainsi que la Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale.

### ***Réorganisation du réseau d'accueil : suppressions de places ILA***

Le taux d'occupation du réseau d'accueil des demandeurs d'asile n'a cessé de baisser en 2013. Les principales causes sont les suivantes : diminution du nombre de demandes d'asile, augmentation du nombre de décisions par les instances d'asile, restrictions du droit à l'aide matérielle.

Suite à ce constat, la Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et Fedasil ont réorganisé le réseau d'accueil. Cette réorganisation a eu pour conséquence la fermeture des places temporaires ouvertes pendant la crise, la non reconduction des places à durée déterminée et la fermeture de places structurelles à durée

indéterminée. Les ILA ont été les plus durement touchées. Par ailleurs, des places tampons/buffer, à réactiver au cas où le taux d'occupation devient inquiétant, ont été prévues dans le cadre de cette réorganisation.

### ***Collaboration avec Fedasil et les autres partenaires de l'accueil***

Outre des réunions sur des thématiques particulières ou des projets d'arrêtés royaux (évaluation du modèle d'accueil, AR transition aide matérielle/aide financière, AR cumul aide matérielle/emploi, etc.), la Section CPAS a participé à la Table Ronde Accueil (TRAC) qui se tient une fois par mois et qui réunit les différents partenaires de l'accueil. Ce mode de concertation qu'est la TRAC a cependant été revu en 2013 suite à l'élaboration et à la présentation du nouveau plan de management de Fedasil pour la période 2012-2018. Désormais, il y aura une concertation stratégique qui se réunira deux fois par an et une concertation opérationnelle qui se réunira une fois par mois.

## **10. LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DU DROIT À L'AIDE SOCIALE**

### ***Les citoyens UE, leurs membres de famille et les membres de famille d'un Belge***

L'interprétation à donner à l'article 57quinquies, inséré dans la loi organique du 8.7.1976 en 2012, article qui exclut les citoyens UE et leurs membres de famille du droit à l'aide sociale pendant les trois premiers mois de leur séjour, a encore fait l'objet de nombreuses questions et réunions en 2013, notamment sur le fait de savoir si les membres de la famille d'un Belge sont à assimiler aux membres de la famille d'un citoyen UE et donc soumis également à l'exclusion précitée. Après une réponse négative reçue dans un premier temps, les CPAS ont dû modifier leur pratique car dans un second temps, la réponse a été positive. Suite à un arrêt de la Cour Constitutionnelle du 26.9.2013, il se pourrait qu'il y ait encore du changement en 2014. Le cabinet de la Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale doit partager sa vision à cet égard.

La loi-programme du 28.6.2013, entrée en vigueur le 11.7.2013, a par ailleurs modifié la condition de nationalité pour l'ouverture du droit à l'intégration sociale (art. 3, 3<sup>o</sup>, 2<sup>ème</sup> tiret L. DIS). Cette modification tend à introduire une exclusion analogue en droit à l'intégration sociale que celle déjà existante en droit à l'aide sociale pour les citoyens UE et leurs membres de famille (art. 57quinquies). La circulaire du SPP IS du 10.7.2013 spécifie que cette exclusion est également applicable aux membres de la famille d'un Belge. La loi-programme du 28.6.2013 a également allongé la durée, de 3 ans à 5 ans, pour l'obtention du séjour permanent pour les citoyens UE et leurs membres de famille. Cela a un impact sur l'information que les CPAS doivent donner à ces personnes sur le risque que l'octroi d'une aide sociale du CPAS peut avoir pour leur droit de séjour non permanent.

### ***Les personnes régularisées sur base du travail***

La loi-programme du 28.6.2013, entrée en vigueur le 11.7.2013, a par ailleurs inséré un nouvel article 57sexies dans la loi organique du 8.7.1976. Ainsi, les personnes ayant obtenu une régularisation de leur séjour sur base de l'art. 9bis de la loi de 1980 sur base du travail (permis de travail B ou carte professionnelle) et dont le séjour est encore de durée limitée (carte A) sont dorénavant exclus du droit à l'aide sociale.

### ***Certaines personnes en possession d'une annexe 35***

La circulaire de l'Office des Etrangers du 30.8.2013, entrée en vigueur le 6.9.2013, a pimenté la fin de l'année 2013 de nombreuses questions et a rajouté une couche de complexité à la législation relative aux personnes étrangères. Cette circulaire vise à radier des registres de la population certaines personnes qui

se sont vues refuser ou retirer leur droit de séjour (citoyens UE et membres de familles, ressortissants tiers et membres de famille). Le recours que ces personnes introduiraient contre cette décision de l'Office des Etrangers n'est désormais plus suspensif de cette décision mais uniquement de l'ordre de quitter le territoire qui l'accompagne. Pendant la durée de leur éventuel recours auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers, les personnes visées ne peuvent donc être éloignées du territoire mais sont tout de même considérées comme étant en séjour illégal. Le droit à l'aide sociale leur est ouvert sur base d'une disposition spécifique de la loi organique du 8.7.1976. L'ouverture à d'autres régimes de la sécurité sociale tels que le chômage, l'assurance maladie-invalidité, les prestations familiales garanties ainsi que la possibilité de [continuer à] travailler n'ont pas encore reçu d'éclaircissements. Pourtant, la période transitoire accordée aux CPAS s'est terminée fin novembre.

### *Les personnes étrangères radiées d'office*

L'année 2014 devra trouver une solution à la problématique de l'ouverture du droit à l'aide sociale des personnes étrangères radiées d'office. L'interprétation du SPP IS en la matière a changé. Cela a des conséquences négatives tant pour les intéressés, souvent en état d'extrême vulnérabilité, que pour les CPAS qui ne savent plus comment travailler. Les tentatives d'explication entreprises tant auprès du SPP IS que de l'Office des Etrangers sont restées à ce jour non concluantes.

## **11. LA LIAISON DES CPAS AU RÉSEAU DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

En 2013, la Section CPAS a mené diverses actions dans le cadre de la connexion des CPAS bruxellois à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS).

Ces actions ont entre autres été effectuées dans le cadre d'une convention annuelle conclue avec le Cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et dans la perspective de la réalisation d'échanges de données via le réseau de la sécurité sociale.

Voici un résumé des différentes actions menées par la Section CPAS en 2013.

- Au cours de l'année 2013, la Section CPAS a continué l'envoi de manière ponctuelle à ses personnes de contact au sein des CPAS bruxellois d'une **lettre électronique d'information** concernant la connexion des CPAS au réseau de la sécurité sociale. Les publics cible identifiés de cette lettre d'information sont les conseillers en sécurité, les responsables des services sociaux ou encore les responsables en charge du dossier de la BCSS au sein des CPAS.
- La Section CPAS consulte un **groupe de suivi « Banque Carrefour de la sécurité sociale – BCSS »** dans la perspective de faire l'état des lieux sur la liaison des CPAS bruxellois à la Banque Carrefour de la sécurité sociale dans sa globalité et d'identifier les actions qui devraient être menées soit par la Section CPAS, soit par les CPAS individuellement, soit par les users-clubs en fonction des problèmes mentionnés.

Cette animation se déroule par l'envoi de lettres d'information ou encore par une prise de contact direct avec les membres pour avis.

- La Section CPAS a organisé une séance d'information sur les « **Nouveautés du réseau de la sécurité sociale** » qui s'est tenue le 20 février 2013. Au cours de cette séance, plus de 60 participants de 16 CPAS ont été informés sur la consultation du cadastre des allocations familiales, du cadastre de biens immobiliers, des données ONEm concernant le chômage et l'allocation d'activation, sur les nouveaux

codes qualité 030 (débitéur d'aliment) et 031 (recouvrement d'une dette autre qu'une aide sociale en cours, la sélection des mutations ou encore la refonte des eBox. Par ailleurs, le SPP Intégration sociale a présenté par la même occasion les contrôles automatiques des formulaires effectués dans NovaPrima.

- **Intermédiaire** entre les CPAS et les partenaires du réseau de la sécurité sociale

La Section CPAS joue également un rôle d'intermédiaire entre les CPAS individuellement et les partenaires du réseau de la sécurité sociale. Ainsi, en cas de problème, un CPAS communique vers la Section CPAS des exemples concrets qui permettent aux partenaires d'apporter des réponses. A titre d'exemples, les problèmes traités entre autres concernaient des données provenant des OA, des données du RN via la BCSS ou encore l'accès à certaines données.

- La Section CPAS est membre du **Comité d'accompagnement** de la connexion des CPAS au réseau de la sécurité sociale, présidé par Monsieur Lesiw, Directeur du Service CPAS du SPP Intégration sociale. Outre nos associations, sont membres de ce comité : le SPP Intégration sociale, la BCSS, et la Smals-MvM. Ce comité a pour objet de coordonner les actions à mener dans le cadre du projet de connexion.

Lors des réunions du comité d'accompagnement, les membres ont de manière récurrente un contact avec les fournisseurs informatiques étant invités à faire l'état de la situation de leurs développements.

- Négociations d'échanges d'informations avec le **Registre national**.

Par la « transaction 25 étendue », les CPAS peuvent maintenant obtenir la plupart des données des Registres National et d'Attente dont ils ont besoin via le réseau de la sécurité sociale. Le TI 246, les « informations communales », n'est pas encore disponible. Le RN confirme son refus de fournir le TI 246, les « informations communales », considérant qu'il est rempli de manière facultative et non structurée.

Concernant les dossiers 9bis (régularisations lors de circonstances exceptionnelles) et 9ter (régularisations pour raisons médicales), nous avons participé à l'élaboration de l'étude de besoins pour le transfert des données de l'Office des Etrangers vers les CPAS. Bien que les différents partenaires plaident soit pour une consultation de la base de données de l'OE, soit pour la création d'un TI spécifique dans le RN, le projet se limite à court terme à la transmission par mutation des décisions de l'OE. Nous sommes conscients que ceci ne permettra pas de répondre à l'ensemble des besoins des CPAS, mais les autres solutions proposées n'ont pu obtenir, respectivement, le soutien politique nécessaire, ni l'adhésion de l'OE. Tous les documents nécessaires pour démarrer le projet ont été validés. Mais, nous avons eu écho que l'OE ne met pas cet échange informatisé dans ces priorités par manque de ressources. Le SPP Intégration sociale mènera une action afin de modifier cette position.

- Négociations d'échanges d'informations avec les secteurs octroyant des **droits dérivés** (logement social, tarif social, allocations familiales, mutuelles, etc). Le rôle de la Section CPAS dans ces négociations est de déterminer la pertinence et la faisabilité de leurs demandes au niveau des attestations.

L'application automatique des prix maximaux sociaux gaz-électricité (tarif social) est entrée en production en 2010. La Section a soumis un modèle d'attestation papier validé par le SPF Economie à délivrer aux usagers des CPAS dans le cas où le droit au tarif social n'aurait pas été ouvert automatiquement. Nous rappelons que ce modèle doit être utilisé et qu'il est fondamental que le NISS de la personne soit mentionné sur ce formulaire papier.

Comme la piste que chaque CPAS obtienne un fichier contenant ses propres usagers pour lesquels le SPF Economie n'a pu accorder automatiquement le tarif social, a été abandonnée par le SPP Intégration sociale pour des raisons de coûts trop élevés, nous avons négocié avec le SPF Economie un accès des CPAS à l'information sur l'application du tarif social par usager par l'intermédiaire d'un flux BCSS et participé à l'élaboration à l'étude de besoins ainsi que la demande d'autorisation. L'accès à cette information sera disponible pour les CPAS courant 2014.

- Négociations d'échanges d'informations avec les secteurs concernant la subrogation légale pour les **avances sur prestations sociales**.

Comme signalé dans les différents rapports précédents 2012, le projet d'échanges de données avec la Direction Générale des Personnes Handicapées (DGPH) via le réseau de la sécurité sociale dans le cadre des avances payées par les CPAS passe par un préalable, celui de la consultation XML de la base de données HANDIFLUX par les CPAS, qui y aurons accès, nous espérons, au courant de l'année 2014. Quand cet accès sera en place, les discussions vont pouvoir débiter sur le projet du traitement des « avances sur prestations sociales ».

- Négociations d'obtention pour **l'enquête sociale** d'informations provenant d'autres secteurs de la sécurité sociale.

En outre, des travaux ont été entamés afin que les CPAS puissent obtenir pour leurs enquêtes sociales des données provenant d'autres secteurs de la sécurité sociale, tels que les services publics de placement, voire d'autres secteurs que la sécurité sociale, comme le fichier des avis de saisies ou la base de données des comptes bancaires. Le rôle de la Section CPAS est de déterminer la pertinence des données fournies en fonction des besoins des CPAS. Dans ce cadre, seule la consultation des données de l'ONem en matière de chômage et d'allocation d'activation a été rendue disponible courant 2012.

Par ailleurs, l'extension de la consultation des données DMFA à toute enquête sociale pour déterminer l'existence et l'étendue de l'état de besoin d'aide était en phase de conclusion en 2010 mais a finalement été mis en suspens pour des raisons d'interprétation de données par le terrain dans la mesure où une série de données – le salaire brut imposable – nécessite un calcul préalable de la part de l'ONSS/APL. Pour rappel, les données DMFA reprennent les salaires et le temps de travail de tous les travailleurs salariés et sont déjà consultées pour le FSE. Signalons que cette consultation ne fournira pas le salaire net.

En ce qui concerne les services de placement, force est de constater que les infrastructures informatiques des 4 services – dont celui d'Actiris – ne permettent pas une consultation en ligne par les CPAS des données se rapportant aux inscriptions et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Vu l'avis négatif exprimé sur la solution temporaire où la BCSS stockera les données des services de placement concernant l'inscription dans une base données consultable en ligne par les CPAS, la BCSS a travaillé de concert avec tous les partenaires, dont les fédérations, pour déterminer les données que les services de placement pourraient fournir à terme de telle sorte que par l'intermédiaire d'un même service de consultation les CPAS pourront accéder aux données en fonction de leur disponibilité sans devoir passer par de nouveaux développements. En 2014, sur base du set présenté par la BCSS, les CPAS devront déterminer les données exactes qu'ils souhaitent obtenir et les services de placement devraient démarrer les premiers développements rendant leurs bases de données accessibles en ligne, à tout le moins, s'ils ont mis cela dans leurs plans de management.

- Suivi des négociations avec le **SPF Finances**.

La consultation du SPF Finances en ce qui concerne des données provenant des avertissements-extraits de rôle (TAXI-AS) n'est actuellement possible que dans le cadre d'une demande d'allocation chauffage. Nous avons travaillé à l'extension de cette consultation dans le cadre d'autres missions des CPAS, telle que l'enquête sociale. Un premier set de données – revenus nets imposables globalement et distinctement – a été rendu accessible courant 2013. Une extension a été demandée pour les données ayant trait au quotient conjugal ainsi qu'au nombre de personnes à charge fiscalement.

## **12. MEDIPRIMA - LA CARTE MÉDICALE ÉLECTRONIQUE (EX-ECARMED)**

Les CPAS prennent en charge les frais de soins médico-pharmaceutiques pour bon nombre d'utilisateurs en difficulté financière. Le projet de carte médicale électronique a pour objectif de permettre une gestion électronique des frais médico-pharmaceutiques, ceci de la décision de prise en charge par les CPAS et de sa couverture jusqu'à la facturation des soins et de leurs remboursements.

Dans un premier temps, le projet couvrira les frais provenant des établissements de soins pour les personnes non assurées à charge de l'Etat. Cette partie des frais représente une charge financière et administrative importante pour les CPAS. La deuxième phase concernera les mêmes frais médicaux mais également pour les personnes assurées. La dernière phase concernera tous les frais médicaux pris en charge par les CPAS et remboursés par le SPP IS, mais cela se fera en fonction de la disponibilité des prestataires à rejoindre l'initiative. Par ailleurs, cette carte pourra également être utilisée par les CPAS pour les aides octroyées en dehors de tout remboursement du SPP IS.

Au courant de l'année 2013, plusieurs réunions d'échanges et de construction du projet avec le SPP IS, la CAAMI, la BCSS et les trois fédérations de CPAS ont eu lieu dans le cadre de la charte de projet « eCarMed » : comité de pilotage, groupe de travail sur la gestion électronique des cartes médicales, groupe utilisateurs et groupe pilotes.

Le groupe pilotes est présidé par Monsieur Lesiw, Directeur du Service CPAS du SPP Intégration sociale et regroupe les 3 fédérations, les 3 CPAS et les 3 établissements de soins pilotes. Pour la Région bruxelloise, ce sont le CPAS de Bruxelles et le CHU Saint-Pierre.

En ce qui concerne SInCrHo, des rencontres bilatérales ont lieu entre le SPP IS et le CIRB afin d'identifier les complémentarités entre les deux systèmes. Par ailleurs, la Section CPAS a mis en place un groupe de travail ad hoc devant plancher sur les articulations entre Mediprima et Sincrho. Début 2014, il remettra un document reprenant des recommandations devant répondre aux besoins des CPAS. Après validation par le Comité directeur, ces recommandations seront transmises au CIRB afin qu'il puisse démarrer des analyses complémentaires concernant le traitement des décomptes et des factures électroniques.

Dans la perspective de l'entrée en vigueur de l'article 9ter de la loi du 2 avril 1965 au 01.10.2013, la Section CPAS a organisé plusieurs séances d'informations au courant de l'année 2013 :

Des séances sur site à l'attention des responsables des services (199 participants dans 16 CPAS) ;

Des séances sur site à l'attention des conseillers des CPAS (37 conseillers dans 6 CPAS) ;

Une séance à l'attention des travailleurs de terrain (105 participants de 17 CPAS).

Considérant les difficultés pour les CPAS et, surtout, pour les établissements de pouvoir respecter les dates d'entrée en vigueur, nous avons obtenu de la Secrétaire d'Etat un engagement fondamentale

qu'elle reprend en réponse à une question parlementaire : « La Ministre des Affaires sociales et moi-même avons en effet considéré que ni les hôpitaux ni les CPAS ne peuvent être lésés et les CPAS ne subiront en tout cas aucun coup supplémentaire ».

### **13. LÉGISLATION CHÔMAGE**

Les modifications de la législation chômage, entamées en 2012 et poursuivies en 2013, ont ou vont avoir un impact sur les CPAS. Cet impact est déjà présent dans le cas des jeunes en stage d'insertion (ex stage d'attente) et, à partir de 2015, pour la dégressivité et les limitations des allocations d'insertion (ex allocation d'attente).

Une compensation est prévue dans l'accord de gouvernement, ce qui est positif, mais le financement annoncé est insuffisant.

Sans compter les sanctions et exclusions qui impliquent déjà un transfert de charge vers les administrations locales et pour lesquelles il n'y a pas de compensation.

### **14. ART 60 ET 61**

Les décisions prises par le fédéral ont été mesurées et la comparaison des moyens qui seront transférés et les taux de consommation actuels.

L'analyse portée sur la matière par un des partenaires sociaux a été affinée et complétée par les données de la section CPAS. L'analyse reflète toutefois la position du partenaire social et non celle des CPAS.

### **15. INSCRIPTION COMME DEMANDEUR D'EMPLOI**

La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale, Maggie De Block, avait demandé à ce qu'au 1er janvier 2013, les bénéficiaires du droit à l'intégration sociale soient inscrits comme demandeurs d'emploi, ce via un projet de circulaire. Le projet de circulaire prévoyait de demander aux CPAS de faire systématiquement, et pour tout le monde, un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS).

Les fédérations ont dénoncé la méthode, posé la question de l'égalité de traitement avec les bénéficiaires de l'aide sociale et ont rappelé leur position de principe : pas de charge supplémentaire sans moyens complémentaires.

En concertation entre les trois Fédérations, le SPP-IS et le Cabinet de la Secrétaire d'Etat, au mois de mai 2013, nous avons dénoncé cette obligation.

### **16. ECONOMIE SOCIALE : CONTINGENT D'ARTICLES 60 EN ÉCONOMIE SOCIALE**

Jusqu'en 2013, le contingent en économie sociale subsidié par le Fédéral permettait le financement d'un quota de personnes (demandé préalablement par les CPAS). Au fil des ans, le SPP Intégration sociale a permis « d'optimiser » le volume de personnes non entièrement utilisé de certains CPAS (quota non utilisé ou personnel en maladie, etc.) en augmentant la possibilité d'obtenir un contingent supérieur pour tous. D'après le Cabinet de Mme De Block et le SPP Intégration sociale, ce système efficace risquait

d'impliquer un dépassement de l'enveloppe budgétaire (fermée). Aussi la Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale, Madame Maggie De Block, a-t-elle choisi de revoir le processus d'octroi, sans diminuer le budget. Le nouveau calcul tel que présenté dans un premier temps se basait sur une moyenne des demandes de remboursements de juin 2011 à mai 2012, ce qui ne donnait pas une image juste du contingent utilisé par les CPAS. Aussi, les trois Fédérations du pays ont réagi lors d'une concertation avec le SPP-IS et le Cabinet de la Secrétaire d'Etat.

Il a alors été proposé un calcul sur base de l'utilisation financière moyenne sur les trois dernières années avec un plafond.

Ces changements ont eu un impact important sur le secteur de l'économie sociale bruxelloise, très dépendante de ce type de mesure spécifique. In fine, l'emploi subventionné via le contingent économie sociale a baissé et les organismes d'économie sociale ont fait entendre leurs craintes pour la poursuite de leurs activités et quant à l'effet domino de cette diminution de l'emploi sur leurs subventions régionales.

## **17. FSE FÉDÉRAL**

Une nouvelle programmation FSE 2014-2020 ne s'improvise pas. L'autorité de gestion qu'est le SPP Intégration sociale a mis en place des réunions de consultation au travers d'un groupe de travail.

Les fédérations ont analysé les textes soumis et rendu des avis sur les propositions écrites faites par le SPP Intégration sociale. Les fédérations participent également au comité d'accompagnement de l'analyse ex ante de cette nouvelle programmation.

En raison de la régionalisation de l'emploi, le SPP Intégration sociale n'aura plus en charge que le volet « insertion sociale » de cette programmation, le volet « insertion socio-professionnelle » étant transféré aux régions. Il a dû remanier totalement le programme opérationnel de la précédente programmation.

Un travail de lobbying a également été mené auprès des autorités compétentes afin de soutenir le maintien de cette programmation fédérale.

Les fédérations ont également été le relais des CPAS pour s'assurer que 2014 soit une année de transition entre les deux programmations.

A l'heure où nous rédigeons ce rapport, l'existence d'une programmation fédérale 2014-2020 n'est pas encore acquise.

## **18. DÉFÉDÉRALISATION DU FINANCEMENT DES MAISONS DE REPOS**

Au niveau fédéral, les maisons de repos sont le 4<sup>ème</sup> secteur de l'assurance maladie obligatoire. L'accord pour la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat dispose que *la compétence complète* en matière de maisons de repos sera transféré aux Communautés. Les Partis francophones ont sollicité la Commission Wallonie-Bruxelles pour des auditions afin d'accueillir au mieux les nouvelles compétences.

Le secteur des maisons de repos ne voulait pas cette communautarisation. La complexité de l'opération n'a pas été comprise. L'avenir s'annonce difficile. Fin 2012, nous avons demandé à être entendus par la Commission Wallonie-Bruxelles. Comme d'autres organisations, nous avons reçu un court questionnaire mais pas eu l'occasion de présenter notre point de vue.

Nous d'abord appris avant les vacances l'existence d'un accord entre Partis francophones sur le modèle de sécurité sociale Bruxelles-Wallonie: deux caisses régionales, chaque caisse calquée sur le modèle fédéral (Inami), une coordination formalisée notamment par un Décret, l'objectif d'une harmonisation maximale entre Bruxelles et la Wallonie. Il a été officialisé en septembre.

La proposition de loi qui défédéralise le financement des maisons de repos a été déposée en juillet. Pour la détermination des moyens transférés, la base correspond aux crédits budgétaires 2013. Nous avons identifié qu'il y manquait les 40 millions d'euros correspondant à l'accord social 2013. 718 ETP étaient concernés, soit plus de 900 personnes. Pour la seule Région bruxelloise, le trou était de 3,5 millions. Nous avons écrit au Premier Ministre et aux deux ministres des Affaires institutionnelles afin qu'un amendement de correction technique soit introduit de sorte à l'éviter. Un problème analogue pourrait se poser avec un budget d'extension de 75,2 millions d'euros postérieur au dépôt de la proposition. Nous avons donc pointé ce problème dans le même courrier. A l'initiative du Cabinet du Premier, il y a eu un accord pour majorer de 40 millions le montant transféré sans passer par la Comori.

Au moment de conclure ces lignes, le dossier continue d'évoluer. Selon les sources, la transition durera de deux à dix ans. L'Inami négocie avec les Administrations régionales un protocole consacré à celle-ci. Il accepterait de l'assumer pour autant que les Entités fédérées maintiennent l'unité de la réglementation pendant sa durée et y mettent terme au même moment. La conférence ministérielle serait le lieu de discussion de changement des politiques. Avec ce modèle, pendant la période de transition, le secteur et les Mutualités seraient hors-jeu. C'est un point sur lequel nous allons devoir intervenir dans les semaines à venir.

Dans les mois à venir, nous maintiendrons notre souci de préserver la continuité, la solidarité et la cogestion du financement des maisons de repos.

#### **19. PROTOCOLE 4**

Depuis, 1997, l'Etat fédéral et les Entités fédérées se sont liés via des protocoles d'accord à limiter l'ouverture des lits. Toutefois, la Flandre n'en a pas respecté l'esprit et a octroyé 20.343 lits excédentaires au moratoire. Les autres Régions ont voulu que ce non-respect ne les pénalise pas. Conclu en septembre dernier, le Protocole 4 limite la capacité d'ouvrir des lits par un budget d'extension réparti entre Régions en fonction de la population de plus de 80 ans. Il est fixé à 75 millions. Un projet d'arrêté instaure une sanction pour une Entité qui dépasserait sa part budgétaire.

Si la mécanique est complexe, elle ne devrait pas préjudicier Bruxelles qui a respecté le moratoire et aurait une marge libre d'affectation. Un chiffre de 3,8 millions circule sur le disponible. A l'Inami, nous avons formulé une série de demandes. Dans un souci de transparence et de gestion du risque, un suivi en continu de la "consommation" des budgets d'extension par Entité fédérée est indispensable. Les lits qui ne sont pas visés par le budget d'extension doivent être cités dans l'arrêté. Enfin, le quota doit rester un nombre de journées facturées majoré de 3 %. Ces remarques ont été intégrées dans l'avis officiel remis par l'Inami sur cet arrêté.

#### **20. MODIFICATION DU RÔLE DU MÉDECIN COORDINATEUR**

Dans une question parlementaire de mars 2013, la Ministre Onkelinx a déclaré que les évolutions dans le domaine des soins aux personnes âgées requièrent une adaptation de la fonction de médecin coordinateur et conseiller. Un consensus a été trouvé au sein de la Conférence interministérielle. Un arrêté royal est en

préparation en sens. La volonté était que cet arrêté soit d'application en 2013.

Nous partageons l'idée que la fonction du médecin coordinateur gagnerait à être adaptée. En secteur public, la désignation passe par un marché public. Il convient dès lors que les gestionnaires publics soient informés suffisamment tôt des modifications projetées et qu'un temps d'adaptation raisonnable soit laissé. Nous avons dès lors écrit en avril 2013 à la Ministre pour connaître le contenu de l'arrêté afin d'informer nos affiliés. A ce jour, nous n'avons pas eu une réponse officielle. Par courriel, il nous a été signifié que le projet d'arrêté a débuté son parcours législatif mais doit encore passer au Conseil d'Etat.

## **21. EMPLOIS ACCORD SOCIAL 2013**

Le 6 mai 2013, le Fonds maribel a dû répartir les 250 ETP de l'accord social 2013. Dans la droite ligne de notre mémorandum, nous avons défendu la poursuite de l'effort pour améliorer l'accompagnement des personnes atteintes de démence. La CGSP a soutenu notre position en rappelant que la question de cette amélioration avait été présente dans toutes les discussions préparatoires. La CCSP a estimé qu'il fallait aider par priorité les petites institutions. Santhéa a rallié ce point de vue. Son représentant a déclaré que la démence n'était plus prioritaire et que l'on avait fait suffisamment en la matière. Son représentant à l'Inami avait pourtant soutenu avec nous dans des cadres besoins 2013 que l'on poursuive les efforts en matière de démence. Nous avons rappelé que les contraintes de continuité de soins et viabilité financière impliquaient une tendance historique à hausse de la taille. La Communauté flamande a plaidé pour que l'on tienne compte des C maison de repos, ce qui aurait abouti à une allocation majoritaire des moyens au Nord du pays. La Présidente a alors proposé que l'on répartisse les moyens de façon linéaire. Chacune des maisons aura ainsi droit à 0,6 ETP. Nous avons soutenu à contrecœur ce pis-aller. Cette décision est un saupoudrage sans vision. Alors que les moyens budgétaires sont rares, le bon sens aurait commandé une allocation sélective. Nous tenons à saluer la correction de la CGSP dans ce débat.

Pratiquement, chaque maison aura la possibilité de se voir financer ce 0,6 ETP avec un financement de 30.000 euros si l'emploi est créé avant fin 2013. L'arrêté le prévoyant modifie celui du troisième volet. Nous avons informé le secteur sur celui-ci via une circulaire détaillée en juillet 2013 ainsi que par divers courriels portant sur des questions techniques posées par nos soins et répondues par l'ONSS-APL. Nous avons également plaidé pour un contrôle simplifié de la création d'emploi sur base de code, ce sur quoi l'Onss-Apl nous a soutenus. Il a été décidé en novembre 2013.

## **22. TITRES-SERVICES**

La réglementation titres-services a fait l'objet de plusieurs modifications récentes. Nous avons interpellé la Ministre fédérale de l'Emploi, Mme De Coninck et la Secrétaire d'Etat à l'intégration sociale, Mme. De Block sur celles-ci.

Depuis le 1er juillet 2012, par trimestre, 60 % des travailleurs nouvellement engagés doivent être chômeurs complets indemnisés et/ou bénéficiaires d'un revenu d'intégration ou de l'aide sociale équivalente. Afin de limiter la charge administrative des CPAS et à l'instar de ce qui existe pour les tarifs sociaux, nous souhaitons que l'on évolue vers un système automatisé pour le respect de la "règle des 60 %".

Par ailleurs, une comptabilité distincte concernant les activités titres-services doit être tenue. A Bruxelles, une fonction comptable spécifique permet d'isoler les données relatives à la seule activité titres-services. Nous avons demandé qu'elle permette de rencontrer l'exigence de comptabilité distincte.

En cas de nouvel agrément, un plan d'entreprise pour les trois premières années doit exister. S'il est de bonne gestion qu'un CPAS utilise au mieux ses moyens, ses prévisions financières n'ont pas pour objectif de dégager un profit. Nous avons plaidé qu'en CPAS un budget prévisionnel établi pour trois ans et soit considéré équivalent à l'exigence d'un plan d'entreprise.

En cas de nouvel agrément, l'entreprise verse un cautionnement de vingt-cinq mille euros à l'Onem. Vu les faillites dans le secteur, la mesure a du sens dans le secteur commercial. A contrario, nous ne comprenons pas son intérêt en CPAS. Le cautionnement n'y constitue pas un plus mais sa constitution a un coût.

Mme De Block nous a répondu en juin 2013 qu'elle était favorable à l'automatisation du contrôle de la règle des 60 % mais que le dossier relevait de la compétence de la Ministre des Affaires sociales, Mme Onkelinx. Concernant les autres points, elle a renvoyé à sa Collègue Ministre de l'Emploi. Cette dernière nous a signifié également en juin 2013 que les dernières mesures créées pour le secteur des titres-services ont comme finalité la professionnalisation. Elles créent des charges supplémentaires pour le secteur privé autant que pour les CPAS. Des exceptions ne sont pas envisageables car cela risque de créer des discussions concernant le traitement égalitaire entre les entreprises titres-services tout en ne pouvant justifier celui-ci.

Nous nous étonnons de cette dernière réponse. En effet, notre interpellation ne visait pas à soustraire les CPAS aux nouvelles normes mais à moduler leur contrôle en fonction de la spécificité de ces centres. Force est de constater que la norme de 60 % ne fait pas l'objet d'un contrôle prioritaire. Par ailleurs, en CPAS, la tendance n'est pas au nouvel agrément. Au contraire.

### **23. BLOCAGE D'AVOIRS BANCAIRES**

En 2012, un régime de "blocage" des avoirs bancaires d'un défunt dans l'attente d'un paiement des éventuelles dettes fiscales et sociales du défunt, de l'un de ses héritiers/légataires ou encore d'un bénéficiaire d'une donation entre époux a été instauré. Il posait de nombreux problèmes notamment quant aux frais qui pouvaient quand même être payés avec les sommes sur les comptes de la succession. Une réponse partielle a été trouvée par les Ministres compétents avec Febelfin via des FAQs reprises et publiées par le SPF Finances.

Nous avons été contactés par Febelfin pour chercher une solution pour les maisons de repos. Nous avons abouti à un document de convergence sur une liste de frais qui peuvent être payés sans attendre le règlement des dettes. Il a été communiqué au Fédéral. Complémentairement, une démarche politique vers ce même Fédéral a été menée afin d'attirer l'attention sur les risques de détresse humaine, de demandes d'aide sociale, de problème de trésorerie découlant de ce régime de blocage. Ces deux actions ont eu lieu en fin 2012. Sans nouvelles depuis, nous avons réécrit aux Ministres fédéraux compétents. Une nouvelle concertation a finalement eu lieu avec le Cabinet de la Ministre des Affaires sociales et Febelfin fin 2013. L'idée sur la table est de faire en 2014 encore une circulaire qui cadre une série de pratiques qui règlent des questions encore en suspens.

#### **24. PERSONNE DE RÉFÉRENCE POUR LA DÉMENCE À PARTIR DE 14 Cd**

Un arrêté royal du 12 décembre 2012 prévoit le financement de 0,5 ETP personne de référence pour la démence aux employeurs du secteur public qui ont moins de 25 et plus de 14,274 patients Cd pour autant que la création d'emploi ait lieu le 31.12.2012 au plus tard. Maintes fois annoncé en 2011, cet arrêté il n'est paru au Moniteur qu'en décembre 2012. Ce retard est imputable au contexte institutionnel qui a prévalu en 2012.

Dans un CPAS, un receveur marque son désaccord sur une dépense si une pièce justificative de la régularité de la dépense est manquante. Vu les difficultés budgétaires, nombre de CPAS ne sont pas autorisés par leur Tutelle à prévoir de nouvelles dépenses si elles ne sont pas couvertes par une recette de transfert. Dans ce contexte, des pouvoirs locaux visés par la liste n'ont pas pu engager pour le 31 décembre 2012.

Compte tenu de ces éléments, nous avons écrit en janvier 2013 à la Ministre des Affaires sociales afin que les établissements concernés ne soient exclus que s'ils n'ont pas créé de l'emploi avant le fin 2013. Dans une missive de février 2013, la Ministre des Affaires sociales a donné une suite favorable à notre demande.

Vu la persistance de la relative difficulté de trouver des personnes ayant les 60 heures de formation dès l'entrée en fonction, nous sommes aussi intervenus à l'Inami pour avoir la prolongation du régime transitoire pendant un an. Il y a eu accord sur cette demande et l'arrêté a été publié en décembre 2013. On pourra donc encore engager quelqu'un ayant les deux ans d'expérience ou les 30 heures de formation utile.

#### **25. TARIFICATION À L'UNITÉ DES MÉDICAMENTS EN MAISON DE REPOS**

Afin d'économiser 10 millions, le Gouvernement fédéral a décidé d'installer une tarification à l'unité des médicaments en maisons de repos au 1<sup>er</sup> juillet 2013. Elle a été discutée à l'Inami en Commission des maisons de repos en avril 2013. A cette occasion, nous avons formulé verbalement une série d'observations. La délivrance à l'unité va permettre d'éviter des gaspillages. Le principe est bon mais il y a moult points d'interrogation. Une série de médicaments ne pourront être délivrés à l'unité. Avec une livraison à l'unité, quel contrôle peut être fait par la maison sur les dates de péremption? Pour le ticket modérateur, un système analogue au milieu hospitalier était envisagé, i.e., un forfait moyen. Il posait une série de questions. Notamment, s'il est supérieur à la somme des tickets modérateurs individuels actuellement payés, il y a un risque d'augmentation des aides sociales payées par les CPAS pour les médicaments. Même si la communication avec le pharmacien pourra toujours se faire sur support papier, la délivrance à l'unité va inciter à l'informatiser. Qui va assumer le coût? Quelle que soit l'option retenue au niveau informatique, il faudra que les firmes de logiciels prévoient les changements nécessaires. L'instauration d'un système de délivrance à l'unité rend d'autant plus nécessaire l'implémentation d'une mesure type "trousse de secours" ou mesure à effet équivalent. Nous avons aussi demandé d'être associés à la suite de la discussion. Ces observations ont été confirmées dans une note technique.

L'idée de recourir à un forfait hospitalier a été abandonnée. Le nouveau système se limitera à des médicaments oraux solides. Il ressort que la date de péremption est en pratique sur le conditionnement individualisé. Pour les traitements aigus, la préparation à l'unité dépendra d'une décision commune de la maison de repos et du pharmacien. On constate plus qu'une réticence au niveau des pharmaciens sur le

nouveau système en raison de son impact économique et des problèmes techniques qu'il pose. Dans le même temps, les arrêtés progressent et, à haut niveau de l'Inami, la volonté politique d'avancer est manifeste. En tout état de cause, l'application ne sera pas avant le 1.5.2014.

## **26. MARCHÉ PUBLIC POUR LES MÉDICAMENTS**

Les CPAS qui gèrent une maison de repos achètent les médicaments pour leurs résidents sur la base d'un mandat et passent à cette fin un marché public selon la réglementation en vigueur. Pourtant, deux récentes décisions du Conseil d'Etat concluent qu'il ne s'agit pas d'un marché public. La Commission fédérale des marchés publics s'est prononcée sur cette question en 2002 et fin 2012 dans un sens similaire.

Vu ces deux avis et deux décisions, l'achat de médicaments au nom et pour le compte de ses résidents n'est pas à considérer comme étant soumis à la réglementation des marchés publics. Compte tenu de principes généraux tenant à l'égalité, la non-discrimination et la transparence notamment, une mise en concurrence devra encore être réalisée, pour s'assurer par ailleurs de la parfaite adéquation des services avec les besoins de la maison de repos. En termes de gestion de la maison de repos et de ressources des résidents, l'adoption d'une politique d'achat transparente s'avèrera utile. Cela étant, il ne devra plus s'agir d'un marché public au sens strict. Les conditions de la fourniture des médicaments devront continuer à être définies de manière précise dans un document écrit. Il ne s'agira plus d'un cahier de charge au sens de la réglementation des marchés publics mais d'un projet de convention. Ces éléments ont été transmis par écrit auprès des Ministres compétents.

## **27. RADIOSCOPIE DES MAISONS DE REPOS**

Depuis 1999, la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et la Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale réalisent une radioscopie des maisons de repos publiques. Si le secteur évolue progressivement, des données les plus à jour possible sont toujours utiles pour sa bonne compréhension, notamment pour les nouveaux Directeurs ou mandataires. En outre, des chiffres sur les personnes de référence pour la démence ont été sollicités cette année.

# **IV. MATIERES COMMUNAUTAIRES ET REGIONALES**

## **1. AIDE À LA JEUNESSE - NOUVELLE ARCHITECTURE**

Une nouvelle architecture institutionnelle de l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles a été dessinée par la Ministre de l'Aide à la Jeunesse, Evelyne Huytebroeck, et traduite dans des décrets et arrêtés.

Les CPAS sont un acteur incontournable de la prévention en matière de protection de la jeunesse. Or, les CPAS n'étaient pas suffisamment représentés au sein de la nouvelle architecture, relégués au principal dans une plateforme de concertation juste habilitée à formuler des avis et recommandations.

Grâce au dialogue constructif avec la Ministre, la Section CPAS a été entendue puisque l'ensemble de ses revendications a été pris en considération.

Les CPAS siègeront désormais à tous les niveaux de décisions de cette nouvelle architecture institutionnelle. Fin 2013, les CPAS ont été invités par les présidents des Conseils d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse et en collaboration avec la Section CPAS à présenter des candidatures pour les plateformes de concertation A.A.J./CPAS qui débiteront leurs travaux dans le courant du premier trimestre 2014.

## **2. LE COMITÉ STRATÉGIQUE CPAS - AIDE À LA JEUNESSE**

Le 8 octobre 2013 s'est tenue en nos locaux une constructive réunion du comité stratégique Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse -CPAS entre des représentants de CPAS wallons et bruxellois et des représentants de l'aide à la jeunesse et de la DGO5. Celle-ci a permis de dresser une première évaluation positive de la présentation du protocole de collaboration SAJ-CPAS dans les arrondissements.

De manière présente et pour l'avenir, la situation difficile (surmenage et manque de moyens humains et financiers) pour les deux secteurs - SAJ et CPAS - confère tout l'intérêt du protocole et les efforts à réaliser de part et d'autre pour permettre le dialogue dans l'intérêt du suivi des enfants, des jeunes, des familles.

Une série de formations communes seront organisées en 2014 entre les deux secteurs et avec la collaboration du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

## **3. MISE AUX ÉTUDES DES BÉNÉFICIAIRES**

De plus en plus d'étudiants s'adressent aux CPAS en vue de reprendre, poursuivre ou entamer des études dans l'enseignement supérieur. Face à cette réalité, en 2011, près de 9 000 étudiants en Wallonie bénéficiaient du revenu d'intégration (RI), les CPAS ont adopté des politiques diversifiées.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt, a fait appel à la Section CPAS et à nos collègues wallons pour pouvoir fournir aux CPAS un outil d'aide à la prise en charge des étudiants.

Nous avons développé un outil pratique et facilement accessible aux travailleurs sociaux pour assurer un suivi bénéfique en faveur des étudiants. Cet outil comprend des éléments juridiques, de jurisprudence ainsi que des pratiques récoltées au sein des CPAS et des propositions concrètes.

Ensuite, la Section CPAS a souhaité se pencher, au travers d'un groupe de travail, sur un outil méthodologique pour accompagner et aider l'étudiant à franchir les différentes étapes et les éventuelles difficultés rencontrées au cours de son cursus scolaire. Cet outil est en cours de réalisation.

Enfin, les Fédérations wallonne et bruxelloise des CPAS ont rencontré, en date du 4 octobre 2013, des représentants des Hautes Ecoles et des Universités dans la perspective d'élaborer ensemble des pistes de collaboration entre le secteur des CPAS et les services sociaux des établissements de l'enseignement supérieur. Des rencontres provinciales ont eu lieu fin 2013.

Ces différentes activités ont pu voir le jour grâce au soutien de Monsieur le Ministre Jean-Claude Marcourt.

#### **4. REQUALIFICATION DE LITS MR EN LITS MRS**

Selon un communiqué de presse du 30 septembre 2013, d'ici la fin 2014, Bruxelles comptera 750 lits de maisons de repos et de soins de plus, et 7.000 en tout. Les Ministres bruxellois de la Santé, Guy Vanhengel et Céline Fremault, ainsi que la Ministre fédérale de la Santé et des Affaires sociales, Laurette Onkelinx, réunis en conférence interministérielle de la Santé ont signé un accord dans ce sens.

Un Protocole d'accord n°4 a été conclu entre le Fédéral et les entités fédérées. Il limite la capacité d'ouvrir des lits par un budget d'extension pour la période du 1er octobre 2011 au 1er octobre 2014 réparti entre Régions en fonction de la population de plus de 80 ans. Il peut aussi être utilisé pour la reconversion de lits de maison de repos en lits de maison de repos et de soins. Vu les ouvertures de lits d'octobre 2011 à décembre 2013, à source officielle, il nous revient que 3,8 millions euros seraient libres d'affectation au niveau de la Cocom. Sauf erreur de notre part, on peut en déduire que cette enveloppe permet de requalifier 444 lits.

En deuxième lieu, au Parlement, la Ministre de la Santé a été interpellée sur cette requalification. Elle y a déclaré que si la rédaction d'une circulaire était de nature à rassurer le secteur, elle pourrait l'envisager. Nous saluons cette ouverture. Dans le même temps, à ce jour il n'y pas eu de communication ni sur la manière dont la demande de requalification doit être introduite, ni sur les modalités de répartitions de ces lits.

La Ministre a également affirmé que le nombre de résidents des catégories de dépendance C ou Cd actuellement en maison de repos sera un critère d'attribution. Par le passé, les résidents en catégorie de dépendance B étaient aussi pris en considération. Nous pensons qu'ils doivent continuer à l'être. En outre, il y a une nouvelle catégorie en maison de repos: la catégorie D. Une personne en catégorie D peut entrer en MRS si elle répond aux critères du B. Il serait logique de tenir compte aussi des D pour la requalification.

Nous avons transmis par écrit ces différents éléments aux Ministres compétents en décembre 2013.

#### **5. VADE-MECUM RELATIF AUX FERMETURES D'UN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES**

Un vade-mecum relatif aux fermetures d'un établissement pour personnes âgées a été proposé par l'Administration de la Commission Communautaire Commune. Ce texte est une initiative positive qui peut être d'une aide précieuse.

De manière générale, il nous semble important de faire la distinction entre fermetures urgente (immédiate) et non urgente (programmée). Nous verrions donc également deux procédures. Pour la non-urgente, il convient que la Cocom veille à une communication claire quant à la décision de fermeture et la date à laquelle l'établissement devra être fermé afin de permettre l'organisation des démarches, et la planification des transferts dans des conditions humaines. Il convient de ne pas alourdir la procédure en multipliant les intervenants. La fermeture d'une maison de repos implique une série de frais à charge du CPAS et de la commune concernée. Hors cas de faillite, il serait logique que ces frais soient mis à charge de la maison qui ferme. Au-delà de ces éléments, ce vade-mecum appelle également des remarques particulières.

L'ensemble de nos observations a été communiqué aux deux Ministres compétents.

#### **6. ECONOMIE SOCIALE**

La section CPAS fait partie de la Plate-forme de concertation de l'économie sociale. Un dossier en particulier est discuté depuis 2012 et concerne l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la RBC portant exécution de l'ordonnance du 26 avril 2012 relative à l'économie sociale et à l'agrément des entreprises d'insertion et des initiatives locales de développement de l'emploi en vue de l'octroi des subventions.

## **V. AUTRES MATIERES TRAITÉES**

### **1. RECHERCHE-ACTION**

La première partie de la recherche-action menée par la section CPAS en partenariat avec les FUSL s'est terminée fin février avec la présentation des pistes d'action lors de l'Assemblée générale.

Une deuxième phase du processus entamé a été lancée pour définir les axes prioritaires de travail.

### **2. ETUDE SUR LA MONOPARENTALITÉ**

Depuis quelques années, le pacte territorial s'était saisi de la question de la monoparentalité. Diverses études ont été menées. Une synthèse de la connaissance partagée et des propositions sont proposées [ICI](#).

### **3. CCFEE**

Au sein de la CCFEE, la section CPAS est représentée et participe aux réflexions et débats concernant la Formation, l'Enseignement et l'Emploi.

La section CPAS a par exemple animé un groupe de travail sur l'évaluation du dispositif ISP au départ du décret du 27-4-1995, ce qui a mené à la prise de « l'Avis 107 : Réflexions sur l'évaluation du dispositif ISP. »

### **4. COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES**

La commission des questions juridiques a pour but de suivre l'actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle ainsi que de traiter de questions de droit spécifiques. Elle est ainsi un lieu d'échange d'informations, d'interprétations et de pratiques.

La commission aura eu à traiter en 2013 de thèmes tels que : modifications légales intervenues ; prise en charge de frais médicaux (pièces justificatives médicales, Mediprima, arrêts de la Cour de Cassation, etc.) ; projet d'AR enquête sociale DIS ; réflexions sur les codes 207, leur validité et leurs conséquences en termes d'aide sociale ; prescription d'une action en récupération ; secret professionnel ; sans-abris ; cohabitation ; sanctions pénales et administratives ; arrêts de la Cour Constitutionnelle ; regroupement familial avec un Belge ; etc.

### **5. AIDE-MÉMOIRE DU CPAS - SITE INTERNET « OCMW-INFO-CPAS »**

Une nouvelle version papier de l'aide-mémoire du CPAS, mise à jour au 31.1.2013, est sortie de presse pour l'installation des nouveaux conseils de l'action sociale. Cet ouvrage existe tant en néerlandais qu'en français. Près de 800 exemplaires ont été distribués. L'aide-mémoire du CPAS existe aussi en version électronique et est consultable gratuitement sur Internet aux adresses suivantes [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be) et [www.avcb.be](http://www.avcb.be). La version électronique a été actualisée au fil des modifications législatives et réglementaires intervenues courant 2013. La version électronique et la version papier sont donc deux outils à utiliser conjointement.

Par ailleurs, grâce au soutien des Ministres Huytebroeck et Grouwels, la Section CPAS a poursuivi ses missions dans le cadre du site [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be). Les statistiques de consultation du site restent

bonnes et sont d'ailleurs meilleures que celles des années précédentes. Elles nous démontrent l'intérêt qui est porté au site Internet, tant de la part des professionnels que du grand public.

## 6. COMMISSION ISP

La Commission d'Insertion Socio-Professionnelle (C ISP) a pour objectifs de faire le suivi de l'actualité en ce qui concerne l'insertion socio-professionnelle et de permettre d'échanger les pratiques.

Les thématiques abordées en 2013 ont notamment concerné

Actiris, le FSE fédéral, les procédures de licenciement, les art 60§7 « économie sociale », la mesure 500, les bassins de vie, la VI Réforme de l'Etat et ses impacts, la régionalisation de l'emploi, les étudiants, la validation des compétences,

## 7. FORMATION SUR LA LOI DU 2 AVRIL 1965

La Section CPAS organise des séances de formation sur la loi du 2 avril 1965 scindées en deux parties : la première concerne les règles de compétence territoriale et la deuxième a trait aux règles de recouvrement et de récupération. En 2013, seules des formations sur les règles de compétence territoriale ont été données sur site de 1 CPAS commanditaire.

Statistiques sur la participation

	en 2013		avant 2013		total	
	# CPAS	# inscrits	# CPAS	# inscrits	# CPAS	# inscrits
Partie I	1	18	18	189	18	207
Partie II	-	-	16	106	16	106
Total	1	18	18	295	18	313

## VI. LA REPRESENTATION DES CPAS

Porte-parole des centres publics d'action sociale, la Section CPAS est l'interlocuteur quasi obligé des instances supérieures en matière de politique sociale. Elle met l'autorité et l'audience dont elle jouit auprès des ministres fédéraux, communautaires ou régionaux ainsi qu'auprès des assemblées législatives, au service de la défense et de la promotion de la mission des CPAS.

La Section CPAS entretient des relations suivies avec la Secrétaire d'Etat à l'Intégration Sociale, le Ministre de l'Emploi et du Travail, le Ministre de l'Intérieur, ainsi que les Ministres membres du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune compétents en matière d'aide aux personnes.

La Section CPAS entretient d'excellentes relations avec le SPP Intégration sociale et la Commission Communautaire Commune. Elle tient à les remercier pour l'efficacité avec laquelle ces services accueillent les requêtes présentées au nom des centres publics d'action sociale par la Section.

Plusieurs fonctionnaires de ces Administrations collaborent avec notre Association.

La Section CPAS est représentée au sein de nombreux conseils consultatifs et entretient des relations très étroites avec des associations fédérales, communautaires ou régionales poursuivant un but social.

Pour ne citer que les principaux organismes où elle est représentée, la Section CPAS est membre des instances suivantes:

*Comité de l'assurance soins de santé de l'INAMI :*  
J.M. Rombeaux, conseiller à la Section CPAS.

*Conseil national des établissements hospitaliers :*  
J.M. Rombeaux, conseiller à la Section CPAS.

*Comité du service de contrôle médical de l'INAMI :*  
J.M. Rombeaux, conseiller à la Section CPAS.

*Comité d'accompagnement du service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et L'Exclusion sociale :*  
Ch. Dekoninck, Secrétaire de la Section CPAS.

*Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme :*  
Ch. Dekoninck, Secrétaire de la Section CPAS,  
Ch. Lejour, conseiller à la Section CPAS.

*Commission consultative fédérale de l'aide sociale :*  
M. Colson, Président de la Section CPAS de l'AVCB.

*Conseil Consultatif du Logement :*  
Ch. Dekoninck, Secrétaire de la Section CPAS,  
M. Roberti, Président du CPAS de Forest.

*Plan d'action national d'inclusion sociale :*  
Ch. Dekoninck, Secrétaire de la Section CPAS.

*Pacte territorial pour l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale :*  
J-L Bienfet, Conseiller à la Section CPAS.

*Fedasil - Table Ronde Accueil (TRAC) :*  
N. Sterckx, conseillère à la Section CPAS.

*Comité d'accompagnement de la BCSS :*  
Ch. Lejour, conseiller à la Section CPAS.

*Comité accompagnement Actiris :*  
M. D'Hoore, Département Emploi et Economie sociale, CPAS de Bruxelles,  
Mme Mouzon, Présidente du CPAS de Saint-Josse-Ten-Node,  
M. Roberti, Président du CPAS de Forest,

Mme Genicot, Présidente du CPAS de Koekelberg,  
Mme Martens, Secrétaire CPAS Molenbeek,  
M. J-L Bienfêt, Conseiller à la Section CPAS.

*Maribel*

Mme Martens, Secrétaire CPAS Molenbeek  
J-L Bienfêt, conseiller à la Section CPAS

*CCFEE*

J-L Bienfêt, conseiller à la Section CPAS (expert pour la plate-forme de concertation de l'économie sociale)  
Labo Jeune

*Conseil Consultatif de la Santé et de l'Aide aux personnes (COCOM) :*

- Section Institutions et Services Personnes âgées - Experts
  - M. J-M Rombeaux
  - Mme Ch. Dekoninck
- Section Institutions et Services de la Famille - Experts
  - Mme Ch. Dekoninck
  - M. J-M Rombeaux
- Section Institutions et Services de l'Action Sociale - Experts
  - Mme Ch. Dekoninck
  - M. J-L Bienfêt

Intercabinet Régional :

- Mme Dekoninck
- Mme Van Ransbeeck, CPAS de Bruxelles

**DIVERS**

---

**I. LE FONDS SPECIAL DE L'AIDE SOCIALE**

***1. Montants***

Arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 modifiant l'arrêté royal du 10 novembre 1982 fixant les règles de répartition de la part du Fonds des communes revenant aux communes de la Région bruxelloise.

L'arrêté royal a été modifié pour inscrire explicitement que la part qui revient au Fonds spécial de l'aide sociale est de 5 % du Fonds des communes. Précédemment le texte faisait référence à l'article 105 de la loi organique des CPAS

Suivant un arrêté du Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune du 21 août 2013 , le montant à répartir pour l'année 2013 est fixé à 19 millions 800 mille euros pour les CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale.

***2. Critères de répartition***

**Arrêté du 23 avril 1998 du Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale fixant les règles de répartition du Fonds spécial de l'aide sociale destiné aux centres publics d'aide sociale**

**25 %** du Fonds sont répartis sur la base du nombre de bénéficiaires du minimum de moyen d'existence à charge de chaque centre public d'aide sociale situé sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, pondéré en fonction du pourcentage de la subvention de l'Etat accordée à chacun de ces centres en application de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence, selon la formule :

$$C = A \times B / 100 \text{ où}$$

A = Le nombre total, au 1er janvier de l'année de référence, de bénéficiaires du minimum de moyen d'existence du centre public d'aide sociale concerné, selon les informations fournies par le ministère de la Santé publique et de l'Environnement;

B = 1) 100 pour le centre public d'aide sociale dont l'intervention de l'Etat s'élève à 65 %;

2) 110 pour le centre public d'aide sociale dont l'intervention de l'Etat s'élève à 60 %;

3) 130 pour le centre public d'aide sociale dont l'intervention de l'Etat s'élève à 50 %;

C = Le nombre total de bénéficiaires du minimum de moyen d'existence pondéré pour le centre public d'aide sociale concerné.

**10 %** du Fonds est réparti en fonction du nombre total de personnes assimilées aux bénéficiaires du minimum de moyen d'existence par centre public d'aide sociale au 1er janvier de l'année qui précède l'année de référence, selon les informations fournies par le ministère de la Santé publique et de l'Environnement.

**15 %** du Fonds est réparti en fonction du nombre total de chômeurs complets indemnisés de moins de 25 ans domiciliés dans chacune des 19 communes de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, pondéré par le nombre d'habitants de chacune des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale par rapport au nombre d'habitants de ladite Région, selon la formule :

$E = A : (D \times A / C \times B)$  où

A = le nombre total de chômeurs complets indemnisés de moins de 25 ans par centre public d'aide sociale au 30 juin de l'année de référence, selon les informations fournies par l'Office régional bruxellois de l'emploi;

B = le nombre total de chômeurs complets indemnisés de moins de 25 ans dans la Région de Bruxelles-Capitale au 30 juin de l'année de référence, selon les informations fournies par l'Office régional bruxellois de l'emploi;

C = le nombre d'habitants de la commune du centre public d'aide sociale concerné, publié au Moniteur Belge;

D = le nombre d'habitants de la Région de Bruxelles-Capitale, publié au Moniteur Belge;

E = le nombre pondéré de chômeurs complets indemnisables de moins de 25 ans par centre public d'aide sociale concerné.

**20 %** du Fonds est réparti en fonction du nombre de personnes habitant en 1991, selon les informations fournies par l'administration de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, dans les 82 quartiers défavorisés énumérés en annexe.

L'année de référence prise en considération est fixée tous les cinq ans par le Collège réuni.

**15 %** du Fonds est réparti en fonction du nombre de personnes âgées domiciliées dans chacune des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale pondéré par le rapport entre le revenu moyen de l'impôt des personnes physiques de chacune des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale et le revenu moyen de l'impôt des personnes physiques de la Région, selon la formule :

$D = A : (B/C)$  où

A = le nombre total de personnes âgées domiciliées dans la commune du centre public d'aide sociale concerné au 1er janvier de l'année de référence, selon les informations fournies par l'Institut national de statistique;

B = le revenu moyen de l'impôt des personnes physiques dans la commune du centre public d'aide sociale concerné au 1er janvier de l'année de référence, selon les informations fournies par l'Institut national de statistique;

C = le revenu moyen de l'impôt des personnes physiques dans la Région de Bruxelles-Capitale au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de référence, selon les informations fournies par l'Institut national de statistique;

D = le nombre pondéré de personnes âgées domiciliées dans la commune du centre public d'aide sociale concerné.

**15 %** du Fonds est réparti en fonction du nombre de jeunes domiciliées dans chacune des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale pondéré par le rapport entre le revenu moyen de l'impôt des personnes physiques de chacune des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale et le revenu moyen de l'impôt des personnes physiques de la Région, selon la formule suivante :

$D = A : B/C$  où

A = le nombre total de jeunes vivant dans la commune du centre public d'aide sociale concerné au 1er janvier de l'année de référence, selon les informations fournies par l'Institut national de statistique;

B = le revenu moyen de l'impôt des personnes physiques dans la commune du centre public d'aide sociale au 1er janvier de l'année de référence, selon les informations fournies par l'Institut national de statistique;

C = le revenu moyen de l'impôt des personnes physiques dans la Région de Bruxelles-Capitale au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de référence, selon les informations fournies par l'Institut national de statistique;

D = le nombre pondéré de jeunes domiciliés dans la commune du centre public d'aide sociale concerné.

## TABLEAU GÉNÉRAL DES LE FONDS SPECIAL DE L'AIDE SOCIALE

De 1993 à 2001, montant en millions de francs belges :

1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
325	336	342	345	356	356	379	389	438

A partir de 2002, montant en milliers d' euros :

2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
12.169	13.519	15.854	16.172	16.656	17.506	17.801	18.335	18.701	19.075	19.457
2013										
19.846										

### Arrêtés successifs

06.04.1995—MB 26.04.1995  
21.12.1995—MB 28.02.1996  
30.01.1997—MB 03.04.1997  
11.12.997—MB 05.02.1998  
11.03.1999—MB 13.04.1999  
18.05.2000— Pas publié  
19.07.2001—MB 07.11.2001  
25.04.2002—MB 29.06.2002  
03.06.2003—MB 18.05.2004  
15.04.2004—MB 20.10.2004  
20.07.2005—MB 14.10.2005  
20.07.2005—MB 10.08.2006  
10.05.2007—MB 29.06.2007  
05.06.2008—MB 22.09.2008  
14.05.2009—MB 10.06.2009  
24.06.2010—Pas publié  
14.07.2011—Pas publié  
09.02.2012—MB 16.07.2012  
13.03.2013—MB 21.08.2013

## II. PUBLICATIONS INTERESSANTES

L'association publie ses propres ouvrages :

1. Section CPAS de l'A.V.C.B.

### **Aide-mémoire du CPAS**

Dernière mise à jour : janvier 2013—Bruxelles, A.V.C.B., 2013, 405 p. - N° de commande: 604.

Prix de vente:

membres:	29 €
non-membres:	33 €
étudiants :	29 €

2. Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale

### **Nouvelle loi communale 2011—dernière mise à jour 17/10/2012 sur le site**

Cette édition propose une mise en valeur des articles applicables aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Certains articles non abrogés de la loi communale figurent en demi-teinte pour inciter le lecteur à ne pas tenir compte des dispositions qui ne sont pas applicables aux communes bruxelloise.

Prix de vente : renseignement site : [www.avcb.be](http://www.avcb.be)

Par ailleurs, certains ouvrages sont rédigés par la Section CPAS de l'UVCW :

#### ***Tome I: Aide mémoire des CPAS (wallons)***

Bernard Antoine

Namur, UVCW, 2013, 416 p. - N° de commande 518/1301

Prix de vente: membres: 42 euros - non-membres: 48 euros

#### ***Tome II: De la gestion et du fonctionnement du CPAS (en Wallonie)***

Bernard Antoine

Namur, UVCW, 2013, 480 p. - N° de commande 518/1302

Prix de vente: membres: 42 euros - non-membres: 48 euros

#### ***Tome III: Des missions du CPAS***

Marie-Claire Thomaes-Lodefier

Namur, UVCW, 2013, 366 p. - N° de commande 518/1303

Prix de vente: membres: 42 euros - non-membres: 48 euros

#### ***Tome IV: De l'insertion sociale et professionnelle en CPAS (en Wallonie)***

Ricardo Cherenti

Namur, UVCW, 2013, 318 p. - N° de commande 518/1304

Prix de vente: membres: 42 euros - non-membres: 48 euros

### **Clés pour la gestion d'une maison de repos—Tome II**

Jean-Marc Rombeaux

Bruxelles, UVCW, 2001

Disponible exclusivement sur le site internet:

<http://www.uvcw.be/cpas/documents/>

### **CPAS Plus**

Revue mensuelle - dix numéros par an (ne paraît pas en juillet et août). Abonnement annuel.

**Pour commander: voir site [www.avcb.be](http://www.avcb.be) pour les commandes bruxelloises**

**Voir site [www.uvcw.be](http://www.uvcw.be) pour les commandes wallonnes**

### III. LE STAFF DE LA SECTION CPAS

CHRISTINE DEKONINCK  
Secrétaire de la Section CPAS

Matières privilégiées :

Fonctionnement du CPAS, Aide sociale, Recouvrement auprès de l'Etat fédéral et des particuliers (aide sociale, DIS)

Tél. : 02/238.51.56

E-mail: [christine.dekoninck@avcb-vsgeb.be](mailto:christine.dekoninck@avcb-vsgeb.be)

JEAN-MARC ROMBEAUX  
Conseiller

Matières privilégiées :

Comptabilité des CPAS, maisons de repos et de soins,  
service d'aide aux familles

Tél. : 081/24.06.54 (sauf le jeudi au 02/230.97.65)

E-mail : [jmr@uvcw.be](mailto:jmr@uvcw.be)

JEAN-LUC BIENFET  
Conseiller

Matières privilégiées :

Insertion socio-professionnelle  
Méthodologie travail social  
Maribel social des CPAS

Tél. : 02/238.51.59

E-mail: [jean-luc.bienfet@avcb-vsgeb.be](mailto:jean-luc.bienfet@avcb-vsgeb.be)

CHRISTIAN LEJOUR  
Conseiller

Matières privilégiées :

Banque Carrefour de la Sécurité Sociale

Tél. : 02/238.51.60

E-mail: [christian.lejour@avcb-vsgeb.be](mailto:christian.lejour@avcb-vsgeb.be)

NATHALIE STERCKX  
Conseillère

Matières privilégiées :

Compétence territoriale, Droit à l'intégration sociale (DIS), Etrangers

Tél. : 02/238.51.61

E-mail : [nathalie.sterckx@avcb-vsgeb.be](mailto:nathalie.sterckx@avcb-vsgeb.be)

LATIFA HAZIM  
Secrétaire

Tél. : 02/238.51.57

E-mail : [latifa.hazim@avcb-vsgeb.be](mailto:latifa.hazim@avcb-vsgeb.be)

---

## TABLE DES MATIERES

---

<b>Introduction</b>	3
<b>CHAPITRE I L'ORGANISATION DE LA SECTION CPAS</b>	5
<b>I. Les centres publics d'action sociale affiliés</b>	5
<b>II. La composition des comités et des commissions</b>	5
- Le Comité directeur bruxellois	5
- Le Bureau	6
- Le Comité fédéral des CPAS	7
- Les Commissions	7
- Les groupes de travail	10
<b>III. Le Comité directeur et le service d'études</b>	13
<b>CHAPITRE II LES ACTIVITES DE LA SECTION EN 2013</b>	16
<b>I. L'Assemblée générale</b>	16
<b>II. Journées d'étude et de formation</b>	16
<b>Iibis. Journée de visites de CPAS</b>	17
<b>III. Les matières fédérales</b>	17
- Mémoires des CPAS—Elections 2014	17
- Maintien des subsides pour les projets de participation socioculturelle	18
- Lutte contre la fraude sociale	18
- CPAS et lutte contre les domiciles fictifs	19
- Enquêtes sociales	19
- Insertion (ex)-détenus	19
- Fonds social mazout : analyse d'une proposition de paiements échelonnés	20
- Pauvreté infantile : projet loterie nationale	20
- Accueil des demandeurs d'asile	21
- Limitations et exclusions du droit à l'aide sociale	22
- La liaison des CPAS au réseau de la sécurité sociale	23
- Mediprima—la carte médicale électronique	26
- Législation chômage	27
- Art. 60 et 61	27
- Inscription comme demandeur d'emploi	27
- Economie sociale : contingent d'articles 60 en économie sociale	27
- FSE fédéral	28
- Défédéralisation du financement des maisons de repos	28
- Protocole 4	29
- Modifications du rôle du médecin coordinateur	29
- Emplois accord social 20	30
- Titres-services	30
- Blocage d'avoirs bancaires	31

- Personne de référence pour la démence à partir de 14Cd	32
- Tarification à l'unités des médicaments en maison de repos	32
- Marché public pour les médicaments	33
- Radioscopie des maisons de repos	33
<b>IV. Les matières communautaires et régionales</b>	33
- Aide à la jeunesse—nouvelle architecture	33
- Le comité stratégique CPAS—aide à la jeunesse	33
- Mise aux études des bénéficiaires	34
- Requalification de lits MR et lits MRS	35
- Vade-Mecum relatif fermetures établissement pour personnes âgées	35
- Economie sociale	35
<b>V. Autres matières traitées</b>	36
- Recherche-action	36
- Etude sur la monoparentalité	36
- CCFEE	36
- Commission des questions juridiques	36
- Aide-mémoire du CPAS—site internet « ocmw-info-cpas »	36
- Commission ISP	37
- Formation sur la loi du 2 avril 1965	37
<b>VI. La représentation des CPAS</b>	37
<b>CHAPITRE III DIVERS</b>	40
<b>I. Le Fonds spécial de l'aide sociale</b>	40
<b>II. Publications intéressantes</b>	43
<b>III. Le Staff de la Section CPAS</b>	44